



RENCONTRES INTER-ASSOCIATIVES MÉDIATION FAUNE SAUVAGE

COMPTE-RENDU

Les troisièmes Rencontres inter-associatives médiation faune sauvage ont eu lieu les 30 novembre, 1^{er} et 2 décembre 2022 au Muséum de Bourges. L'événement, à l'initiative de la SFPEM, a été coorganisé avec la SHF, le GMHL et la LPO. Il a été soutenu financièrement par l'OFB.

Équipe organisatrice :

Anne-Laure Dugué – LPO France
Antoine Roche – GMHL
Benoît Viseux – LPO France
Mélanie Dunand – SFPEM
Myriam Labadesse – SHF

Rédaction du compte-rendu : Mélanie Dunand

Merci aux preneuses et preneur de notes : Nathalie de Lacoste, Cécile Kauffmann, Fanny Gourdon et Antoine Roche.

Avertissement : ce compte-rendu est constitué de prises de notes, les textes ci-dessous n'ont donc pas été écrits par les intervenant-e-s et induisent la subjectivité des preneurs de notes. Nous vous invitons à visionner les vidéos des interventions pour un contenu fidèle aux différentes présentations.

[Retrouvez le programme complet sur ce lien.](#)

Structures présentes au FORUM : [AERHO](#), [Le Clos des renardises](#), [COHAB](#), [GMHL](#), [Jean-François Noblet](#), [LADeL](#), [LPO France](#), [Réseau des Centres de soins](#), [SFPEM](#), [SHE](#), [SOPTOM](#).

Ouverture des Rencontres à travers le cas médiation et pisciculture

Diffusion du film Le Banquet des loutres de Ronan Fournier-Christol.

Animé par Frédéric Leblanc (SFPEM)

ÉCHANGES

Pour ce genre de cas de médiation, l'aspect financier entre en compte, comment accompagner les pisciculteurs pour la recherche de subventions ?

Frédéric Leblanc : dans un premier temps, Stéphane Raimond avait contacté des spécialistes de la loutre et avait eu pour retour « les loutres étaient là avant vous, il faut s'y faire ». Il a ensuite contacté Limousin Nature Environnement car j'avais diffusé une plaquette qui parlait du métier de médiateur spécialisé dans l'environnement, puis il a fallu monter différents dossiers, tester différentes techniques d'effarouchement (olfactif, lumineux, chiens) et systèmes de protection (grillages de différents types, grilles entrées et sorties d'eau). Il fallait montrer le côté expérimental qui allait servir à tous pour que l'administration suive. Un questionnaire avait été établi, en listant tous les prédateurs potentiels des piscicultures (cormoran, héron, musaraigne, martin pêcheur, loutre, etc.). Il avait ensuite été diffusé aux pisciculteurs du Limousin. Il comprenait également des questions par rapport à leurs perceptions, l'estimation de leurs pertes. Nous avons ensuite eu un retour positif et un financement accepté, qui a permis de tester des nouvelles mesures de protection : grillage enterré, à mailles soudées, avec fils électriques en extérieur qui s'était révélée être la meilleure méthode et qui avait donc été validée. Nous avons eu aussi des financements par le biais d'une convention entre la DREAL, le pisciculteur, Limousin Nature Environnement. En contrepartie, Stéphane s'engageait à accepter qu'il y ait des formations, des sollicitations pour visiter la pisciculture par exemple.

Au niveau associatif, le premier PNA sur la loutre, porté par la SFPEM, a pris en compte la problématique pisciculture pour anticiper les pertes pour d'autres exploitants. Ce sont des actions encore développées dans le cadre du deuxième PNA. Le ministère de l'agriculture peut octroyer un certain nombre de financements pour prévenir ce type de déprédations. L'appui de Stéphane Raimond est encore possible actuellement pour les pisciculteurs demandeurs. Il réalise des expertises dans le cadre du PNA loutre. Il n'est plus pisciculteur aujourd'hui mais a une double casquette intéressante car il a de l'expérience sur cette problématique et est devenu un très bon connaisseur de l'espèce.

Mot d'introduction de l'équipe organisatrice

- [Vidéo intégrale de l'ouverture des Rencontres](#)
 - Mot de bienvenue de Thomas Ruys, Président de la SFPEM ;
 - Rétrospectives de l'activité médiation au sein des structures coorganisatrices ;
 - Interventions de Mélanie Dunand (SFPEM), Antoine Roche (GMHL), Manon Meunier (députée et administratrice du GMHL), Myriam Labadesse (SHF), Anne-Laure Dugué et Benoît Viseux (LPO France).

Par Jean-François Noblet

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)
- [Vidéo intégrale de la conférence](#)

Jean-François Noblet, bien connu du réseau naturaliste, propose de nous faire part de son expérience de médiateur faune sauvage à travers le cas de trois groupes espèces : les chauves-souris, les fouines et les serpents.

Cas des chauves-souris

Plusieurs centaines d'interventions pour des chauves-souris qui ont abouti à la mise en place d'une procédure efficace dont voici le déroulement :

Tout d'abord, il faut répondre tout de suite à la sollicitation, ne pas laisser traîner car la rapidité de la réponse et la reconnaissance induite faciliteront la tâche. À la question « allez-vous enfin me débarrasser de ces chauves-souris ?! » il faut toujours répondre par l'affirmative, par exemple « oui, on verra avec vous sur place ». Ne pas faire de diagnostic par téléphone, plutôt poser des questions pour cerner le problème : est-ce accessible, combien y a-t-il de chauves-souris, est-ce qu'il y a des cadavres ?

Prendre ensuite un rendez-vous en fonction de la période la plus favorable pour réaliser une capture, et proposer d'inviter les amis et la famille pour qu'ils assistent à l'opération, surtout s'il y a des enfants. Quand vous arrivez sur place, écoutez les demandeurs, laissez-les se défouler car ils en ont besoin. Puis faire preuve de pédagogie, montrer le guano, faire de la sensibilisation.

Procéder ensuite à une capture à l'aide d'un sac plastique scotché, fixé autour du trou de sortie de gîte. Dès qu'une chauve-souris est dedans on la récupère, on met des gants, on montre la bête, on étale le matériel, on procède aux mesures scientifiques, etc. L'examen de la bouche permet de parler du régime alimentaire. Demandez s'il y a des moustiques ou des papillons nuisibles autour de la maison : si la réponse est « non », répondre que c'est grâce aux chauves-souris. Si la réponse est « oui », répondre qu'il y en aurait encore plus s'il n'y avait pas de chauves-souris.

Finalement, les demandeurs sont fiers d'avoir des chauves-souris chez eux. On peut aller plus loin en proposant de les citer dans le journal local ! Il faut faire néanmoins des travaux pour résoudre les problèmes de guano, etc.

Reste à gérer la problématique de la phobie : cela représente peut-être 1 % des cas. Si on n'est pas psychiatre il faut se contenter de donner des textes de loi si nécessaire. Un dernier recours pour les personnes complètement hermétiques, est de proposer l'obturation des accès avec la pose de gîtes de substitution (mais seulement après la période de reproduction).

- Cas de la fouine

Les fouines posent souvent problème, pas pour les poulaillers car il est facile d'installer un grillage hermétique, mais plutôt pour les individus qui entrent dans les isolations des maisons. Cela peut être vraiment embêtant. C'est très important d'avoir un bon diagnostic, pour ça il faut savoir par où elles rentrent et ce qu'elles font à l'intérieur. Il faut d'abord savoir si c'est un site de reproduction : pour cela, il faut faire des affûts ou mettre des pièges photo, étudier les traces, les griffures, les crottes.

Si vous êtes convaincu qu'il s'agit d'un individu isolé, il suffira de boucher l'accès après son départ. Par contre, s'il s'agit d'un gîte de reproduction, alors là on est obligé d'attendre que la femelle sorte les petits lorsqu'ils sont sevrés et qu'ils partent avec elle.

Les fouines rentrent et sortent très souvent au même endroit. L'affût est donc relativement facile à mettre en place pour surveiller les animaux. Pour intervenir, il existe plusieurs moyens : boucher les accès, placer un poste de radio avec de la musique, un chien en laisse au pied des accès, surtout se mettre dans la tête de la fouine et se demander s'il y a un gîte de substitution non loin de là. Pour cela, aménager une veille cabane, installer une botte de paille... Il faut toujours se mettre à la place d'une bête, si elle fait des dégâts c'est parce qu'elle en a besoin : parce qu'il y a de l'eau, de la chaleur, de la tranquillité... que ce soit pour des fourmis ou pour des fouines c'est comme cela qu'il faut faire.

- Cas des serpents

Pour les serpents, la gestion de la chaleur est un outil important. Par exemple, dans le cas de gens qui se plaignent d'un serpent sur leur terrasse ensoleillée : il suffit d'y placer un parasol et le serpent ne viendra plus, ayant besoin de chaleur.

Un outil de sensibilisation qui fonctionne très bien : les tôles à reptiles. Il suffit de récupérer une vieille vitre et la poser là où les gens se plaignent des serpents, le long d'un mur, près d'un pierrier, dans les hautes herbes, un endroit avec de l'eau à proximité (on a appris l'importance de l'eau pour les reptiles, c'est quelque chose qu'on oublie beaucoup).

Poser la vitre sur le sol en ayant un petit espace d'un centimètre sous lequel les animaux peuvent se glisser (un peu de foin, un peu de bois, etc.) Par-dessus, mettre une bâche, la plus épaisse possible pour créer un endroit chaud et sombre, favorable pour les reptiles, grenouilles, petits mammifères... On peut apprendre comme cela à dompter la peur des reptiles.

En tant que primates, nous avons une peur instinctive des serpents, de ce qui rampe et qui est à l'horizontale de nous, êtres verticaux. Il faut sublimer cette peur. Il faut dire aux gens qu'il est normal d'avoir peur des reptiles, en tant que primates. On peut calmer notre phobie mais aussi apprendre aux gens à regarder le reptile sous la bâche, le voir à travers la vitre comme dans un aquarium (tout en étant protégé) et remarquer qu'une couleuvre verte et jaune, c'est extrêmement beau ! On peut éduquer, apprivoiser la peur des serpents grâce à cet outil... qui permet aussi de faire des inventaires naturalistes.

D'une manière générale, il est indispensable que nous nous rendions compte qu'au sujet de la biodiversité, tout le monde est favorable de principe, mais ne sait pas vraiment ce que c'est. On a une énorme responsabilité, en tant que militant, à faire comprendre ce qu'est la biodiversité. On a pêché à parler des espèces emblématiques et c'est grave, car pour préserver la biodiversité il faut d'abord protéger les insectes, les vers, etc. C'est toujours plus important de préserver d'abord ce qui est dans le sol. Il faudrait désimpermeabiliser toute la France, ce département qu'on imperméabilise chaque année en France. C'est très bien d'avoir un t-shirt pour sauver les baleines, mais il faudrait plutôt dire « sans les lombrics, c'est la panique ! » ; est-ce que l'on n'a pas loupé la communication au départ ?

Conclusion : il est important de montrer concrètement la biodiversité, emmener les gens, leur montrer les oiseaux, c'est génial de savoir que la nature nous fait du bien.

- Présentation de l'association le Pic Vert
- Présentation de la [pétition en cours](#) au sujet de la chasse dans le Vercors

ÉCHANGES

Frédéric Leblanc, SFEPM : remarque par rapport à l'approche de manipulation des chauves-souris en présence de public. Je pense que cette pratique a évolué, il n'est plus admis de manipuler des animaux dans un cadre pédagogique mais uniquement scientifique. Cela ne correspond plus à la médiation telle que l'on souhaite la pratiquer aujourd'hui.

Jean-François Noblet : je remarque que l'on a effectivement beaucoup plus de mal à obtenir des autorisations de capture aujourd'hui, mais en même temps les instances type DREAL et DDT sont incapables de gérer ces interventions SOS chauves-souris, autrement dit, il faut obtenir ces autorisations de capture car je reste persuadé que si l'on ne fait pas l'effort de montrer les choses aux gens de façon concrète, le discours passera beaucoup moins. Maintenant, chacun fait ce qu'il veut, mais je continuerai à faire ça. Je me méfie du discours des sachants, on nous prend pour des gens qui veulent faire la leçon. Mais il est clair qu'il faut faire très attention lors d'une capture. Je suis arrivé à cette méthode après avoir essayé plusieurs stratégies, mais celle-ci marche tellement bien qu'il ne faut pas hésiter.

Anne-Laure Dugué, LPO : demande précise par rapport aux cabanes observatoires du Pic Vert. Effet de réflexion avec les vitres posées, comment sont-elles sécurisées pour éviter les chocs des oiseaux ?

JFN : on a un système qui permet d'ouvrir et fermer le volet de l'intérieur de la cabane. Ensuite, on fait en sorte de gérer l'extérieur de manière convenable : pas de perchoir trop proche, pas de système de réflexion trop évidente (on choisit l'orientation de la cabane). Pour une cabane sur 1 an, on a une ou 2 collisions, jamais mortelles.

Fanny Gourdon, SFEPM : concernant les SOS chauves-souris et les personnes phobiques, est-ce que le fait de demander s'il y a des voisins ou des gens de la famille qui pourraient répondre au problème directement sur place permettrait d'éviter l'obturation des gîtes ?

JFN : il y a en effet parfois des personnes phobiques et c'est une maladie, n'étant pas psychiatres, il vaut mieux s'abstenir. Obturer un gîte souvent ce n'est pas très catastrophique. Ça dépend du gîte évidemment, s'il s'agit de grands murins qui reviennent souvent au même endroit en effet ça pose question. Mais s'il s'agit d'une chauve-souris qui de temps en temps va derrière un volet ce n'est pas si grave que ça, on dit à la personne de laisser le volet ouvert et d'installer un nichoir à côté.

Pierre-Emmanuel Bastien, GCOI : concernant la phobie, la plupart des gens ne sont pas forcément phobiques, ils ont une peur irrationnelle. On peut avec du temps réussir à faire passer cette peur irrationnelle. Ensuite, obturer un gîte pour résoudre un cas de phobie ne résout pas le problème. La personne a besoin d'être rassurée, sinon elle va rester avec sa peur et cela pose question pour la destruction / l'obturation de gîtes d'espèces protégées. Pour moi la meilleure option reste de faire en sorte que l'espèce reste sur place grâce à différents moyens et de ne pas toucher à l'habitat. Je rejoins aussi Frédéric au sujet de la manipulation des espèces. Problème de la rage, on ne joue pas avec ça.

JFN : lors de la capture de chauves-souris, évidemment on explique la rage, on prend des gants, on leur explique tout ça. Maintenant si vous obtenez de bons résultats autrement c'est très bien, moi personnellement je trouve qu'on ne va pas assez loin.

Mickaël Nicolas, Nature en Occitanie : si on faisait un sondage ici du nombre de personnes qui a touché une espèce et qui aujourd'hui travaille sur la sensibilisation autour de cette espèce, il y aurait sans doute très peu de personnes qui ne lèveraient pas la main. En tant qu'éducateur nature, je suis amené parfois à manipuler sans autorisation en me disant, par principe assumé, que le contact sensible aura permis peut-être de sensibiliser plusieurs personnes. Aujourd'hui on donne des autorisations à des fins scientifiques avec des stress occasionnés qui sont certainement plus importants. Officiellement, les têtes de réseaux ne peuvent pas dire qu'on peut

manipuler sans autorisation... Mais officieusement c'est un sujet qui devrait être creusé par les têtes de réseaux et plus au niveau des structures sur le terrain qui sont aujourd'hui hors la loi.

Suzel Hurstel, GEPMA : Quand on manipule et qu'on n'explique pas il y a des retours de bâtons avec des personnes qui nous disent « je ne vois pas pourquoi vous ne pouvez pas attraper ces chauves-souris car il y a x années, telle personne de votre association les avait récupérées, montrées à tout le monde et déplacées ». Cette personne partait certainement d'une bonne intention, mais est intervenu sans autorisation au nom de l'association. La manipulation quand l'animal est en détresse, ok mais il faut rester très vigilant au message que l'on fait passer.

Mickaël Nicolas, Nature en Occitanie : dans le cadre des actions menées avec la SHF dans le groupe de travail médiation, on a fait une charte de bonnes pratiques. L'idée dans ce projet c'est qu'il puisse y avoir des formations dispensées aux médiateurs avec une sorte d'accréditation ou de légitimité de manipulation pour les bénévoles (sous couvert de la charte des bonnes pratiques), pour que leur action soit validée par un réseau national de médiation.

Thaïs Provignon, LPO Hérault : Question concernant la logistique ; pour les cas de chauves-souris et de fouines que vous avez présentés où il faut se rendre sur place, faire des affûts, observer l'animal etc., en ce qui me concerne je suis assise à un bureau et je réponds au téléphone. Je voulais savoir si vos interventions prennent place toujours dans le cadre de votre travail, si les frais et le temps passé s'inscrivent dans ce cadre, ou si finalement, pour résoudre ce genre de cas, vous prenez de votre temps en tant que bénévole ? Est-ce que c'est possible de faire ce travail dans le cadre d'un 35h dans un bureau ?

JFN : quand j'étais salarié j'intervenais durant mon temps de travail mais ça m'arrive aussi si nécessaire d'intervenir en dehors du temps de travail. Ceci dit je suis aujourd'hui à la retraite donc tous les frais sont pour moi. Je le fais par plaisir, par militantisme.

Thaïs Provignon, LPO Hérault : J'ai l'impression que les meilleurs cas de médiation ou presque sont fait par des personnes sur place de manière bénévole, c'est très questionnant.

JFN : c'est sûr, et dans d'autres pays, c'est l'administration qui fait ça : en Suisse, ce sont les gardes-faune qui interviennent par exemple.

Conférence : « Vilaine chauve-souris, joli tigre : comprendre l'histoire et la nature des préjugés culturels »

Par Valérie Chansigaud

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)
- [Vidéo intégrale de la conférence](#)

Valérie Chansigaud étudie l'histoire des relations entre l'espèce humaine et la nature. Conjuguant histoire des sciences, histoire culturelle et histoire environnementale, ses travaux portent sur l'impact de l'homme sur son environnement, sur la sensibilité culturelle aux questions environnementales et sur le parallèle entre domination de l'homme sur la nature et sur l'homme. Elle prépare actuellement un livre sur l'histoire du végétarisme qui sera suivi par une étude sur les relations entre croissance des inégalités et érosion de la biodiversité.

Résumé : Pour expliquer l'intolérance aux animaux sauvages, on accuse souvent le manque de connaissance ou la distance que l'on aurait prise avec la nature. Cette conférence propose de revenir sur la notion de préjugés et ses corollaires comme le dégoût ou la phobie à la fois pour définir le vocabulaire utilisé et mieux comprendre les mécanismes psychologiques. Elle montrera aussi qu'aborder cette question au niveau de l'individu ne suffit pas car elle relève de mécanismes sociaux permettant à un groupe social de se définir et de définir l'autre.

Les préjugés comme éléments des cultures humaines

Vieille histoire du terme « préjugé », apparaît au 16^{ème} siècle et désigne dès le début cette notion de se faire une opinion, bonne ou mauvaise. Les préjugés peuvent donc être positifs ou négatifs. Il s'agit donc d'une opinion faite à l'avance qui constitue la culture d'un individu, de l'ensemble dans lequel il se trouve. Le terme de préjugé a souvent une valeur péjorative, car il est caractérisé par une opinion adoptée sans aucune analyse. Au 16^{ème} siècle, ce terme remplace le mot « préjudice ».

Il aurait fallu donner d'autres définitions car cette notion de préjugé ne suffit pas à décrire les comportements humains par rapport à la faune et la flore (eh oui, les végétaux sont aussi victimes de préjugés !). Ce terme se distingue de la phobie, qui désigne un trouble psychologique se mesurant à la notion de handicap qu'il peut provoquer : être phobique devant des ours blancs n'est pas gênant parce qu'on en croise peu, tandis que pour les araignées c'est plus compliqué.

À la Préhistoire, on est saisi devant l'homogénéité du comportement humain car lorsqu'on étudie les peintures rupestres on y voit toujours les mêmes animaux, à savoir des gros mammifères.

Il y a une obsession humaine pour les « grosses bêtes » ; on retrouve ce même type de préjugé de nos jours lorsque l'on regarde les couvertures des magazines sur la faune sauvage où l'on voit surtout de gros vertébrés, à un détail près (et c'est une spécificité occidentale) : on voit de plus en plus d'oiseaux également depuis la fin du 19^{ème} siècle (d'abord les insectivores seront protégés, puis les rapaces bien plus tard). La Société Audubon (américaine), jusqu'en 1920-1930, lorsque des réserves ornithologiques étaient créées, payait des trappeurs pour éliminer tous les prédateurs à poils et à plumes afin de protéger les oiseaux ! Les mentalités changent donc même au sein des protecteurs de la nature.

Cette sorte d'obsession pour des oiseaux ou de gros mammifères est particulière car ce qui est survalorisé ce sont des prédateurs, y compris chez les oiseaux (ce sont surtout les oiseaux insectivores et carnivores qui sont valorisés, moins les autres).

La recherche scientifique sous l'influence des préjugés culturels

On retrouve les mêmes types de préjugés culturels chez les scientifiques : on se rend compte que les publications scientifiques comparées au nombre d'espèces connues se répartissent de façon similaire chez les plantes, mais très différemment pour les vertébrés et invertébrés. C'est-à-dire que les recherches scientifiques portent essentiellement sur les animaux qui sont culturellement valorisés. Si l'on observe la répartition des professionnels en fonction des disciplines, on se rend compte que par exemple, la plupart des ornithologues professionnels sur la planète sont payés pour protéger des oiseaux, tandis que lorsqu'on compare cela aux entomologistes professionnels, la plupart d'entre eux sont payés pour contrôler, éliminer les populations d'insectes... il y a un abîme entre les deux.

Dans la recherche scientifique, le nombre de publications est donc proportionnel au nombre de cellules de l'espèce étudiée (échelle évolutive), car plus un organisme a de cellules, plus il a de chances d'être étudié un jour par un scientifique. En revanche, les organismes les plus « simples » sont les moins étudiés...

L'anthropomorphisation et les discours sur les animaux à destination des enfants

L'anthropomorphisation existe énormément dans les discours à destination des enfants. Exemple avec Bambi : l'histoire comporte peu d'êtres humains, elle est donc peu anthropocentrée (mais bien anthropomorphique). Les dessinateurs des studios Disney ont beaucoup travaillé sur l'aspect des jeunes animaux en s'inspirant de la morphologie des bébés humains pour modeler celle des animaux du film : face raccourcie, grands yeux... Le but était de susciter le plus d'accroche affective dans les personnages.

Il est plus facile d'anthropomorphiser des mammifères et vertébrés que des insectes ou des araignées par exemple. Ces derniers n'ont pas d'expression du visage, malgré les 4 paires d'yeux ! on a du mal à se projeter dessus. Les représentations buttent par rapport à ça. Ça montre aussi la limite d'appréhension des êtres humains de quelque chose qui leur est différent...

Attention cependant, l'anthropomorphisation a aussi du bon, par exemple dans le magazine La Hulotte, les représentations anthropomorphiques fonctionnent très bien d'un point de vue pédagogique.

L'anthropomorphisation marche aussi sur les fleurs pour les standardiser sur leur morphologie : exemple avec l'horticulture où l'on voit que des fleurs ont été transformées pour ressembler à un seul modèle (= homogénéisation). Un préjugé à l'œuvre très différent des animaux, mais aussi à l'œuvre chez les végétaux. Cf. l'Orobanche : grande tige brune toute l'année, espèce parasite qui ne produit pas de chlorophylle (pique la nourriture aux autres plantes), ces plantes n'ont donc pas besoin de feuilles. Sans cette connaissance, les gens la piétinent sans se rendre compte que cette tige brune est une plante complète et vivante ! La façon de percevoir la nature ne se limite pas aux animaux ou aux plantes mais à un ensemble et même au monde.

Une étude sur les animaux présents dans les livres pour enfants montre que les plus présents sont les vertébrés (pas d'invertébrés), il n'y a pas beaucoup d'oiseaux, surtout des carnivores.

Les frontières culturelles des préjugés : l'exemple des Français

Le rapport à la nature peut être différent entre les nationalités. Gilbert White (1720-1793) illustre bien cette notion de préjugé ; c'est un naturaliste britannique qui a écrit L'histoire naturelle de Selborne, l'ouvrage le plus réédité après la Bible et Shakespeare. Ce sont des lettres qu'il écrit à ses amis naturalistes dans lesquelles il décrit ce qu'il voit, observe, il y décrit aussi des comportements d'animaux. Selborne est sa ville de naissance où il est pasteur. Anti-voyageur, il passe toute sa vie dans un rayon de 30 km autour de chez lui en considérant que si l'on ne reste pas 30 ans au même endroit, on ne connaît pas la faune et la flore. Beaucoup de britanniques sont devenus naturalistes parce qu'ils ont lu l'œuvre de White, il passionne les Britanniques, mais pas du tout les Français, son livre ayant été traduit seulement en 2011 en France. Buffon, à la même époque, grand naturaliste

auteur de l'Histoire naturelle, mais à la différence de White qui a tout observé lui-même, Buffon ne connaît rien d'autre que ce qu'il a lu dans les livres, il n'a rien vécu de lui-même. Un seul auteur se rapproche de l'état d'esprit de White en France, c'est Jean-Henri Fabre, le poète des insectes. C'est un génie de vulgarisation à l'égard des insectes.

L'exemple de l'écologie : éléments de comparaison entre la France et les pays limitrophes

Expliquer la nature des préjugés entre les Britanniques et les Français est intéressant car on se rend compte que les conséquences de ces préjugés ne concernent pas seulement les opinions mais jouent bien sur l'organisation de leurs sociétés.

Par exemple, on note un plus faible intérêt pour la nature ordinaire chez les Français et cela a pour conséquence le fait que la France n'a participé quasiment en rien à l'émergence de l'écologie scientifique : tous les grands concepts des ouvrages d'écologie scientifique sont nés ailleurs qu'en France. Il y a très peu d'écologues en France au 19^{ème}, car on s'oriente vers une biologie différente, très théorique. L'écologie enseignée arrive seulement après la seconde guerre mondiale, avec un décalage de 60-70 ans par rapport aux pays voisins. Pour les revues d'écologie c'est pareil, la première en France date de 1969, beaucoup plus tard que les autres.

L'écologie politique montre la même différence, les Français sont toujours les derniers (exemple avec le nombre de participants lors des premières marches pour le climat en Europe, avec la création des partis politiques écologistes, etc.).

Les préjugés imbibent notre façon de réfléchir la nature et comprennent également des représentations sexistes : par exemple dans la littérature enfantine sur la nature, les professeurs sont forcément des hommes et les personnages masculins sont généralement prédominants sur les femmes.

Ignorance des espèces sauvages importées : l'exemple des Etats-Unis

Le degré de préjugé peut se corrélér au degré d'ignorance : par exemple aux Etats-Unis, les chiffres des douanes montrent que sur le total des animaux sauvages importés dans le pays, on connaît dans seulement 13 % des cas l'espèce et dans 52 % des cas l'ordre. Les EU importent donc des animaux dont ils sont incapables d'effectuer la détermination, ce qui pose problème pour la protection de certaines espèces. Non seulement on peut importer facilement des espèces protégées, mais aussi des espèces potentiellement envahissantes.

Les préjugés invisibles ou la question sociale dans la protection de la biodiversité

On ne parle jamais des parasites qui disparaissent en même temps que les mammifères... Il n'existe aucun programme de protection de parasite et c'est une forme de préjugé. Par exemple, la protection du Lynx ibérique et du Putois à pieds noirs a conduit à la disparition de leurs parasites.

Les préjugés invisibles sont très nombreux, ils sont actuellement à l'œuvre et sabotent toute possibilité de s'organiser socialement pour la protection de la biodiversité.

L'érosion des populations de plantes et des vertébrés est surtout due à des causes sociales. On cite souvent la hausse de la démographie humaine comme cause principale, mais ce n'est pas le cas. La gouvernance environnementale est plus pertinente, ou encore le PIB par habitant. En fait, la cause sociale qui explique le plus l'érosion de la biodiversité n'est pas la densité humaine, ni la gouvernance, ni la richesse par individu, mais bien le poids des inégalités. Plus une société est inégalitaire, plus elle va détruire son environnement naturel, la biodiversité...

On sait qu'une société inégalitaire voit une quantité d'épargnes dans le pays, de plus en plus détenues par un nombre minimum de mains : le pays est plus riche mais la richesse est moins distribuée. Or, les petites mains qui détiennent ces parts ne font jamais des investissements responsables : elles choisissent toujours ce qui permet

d'augmenter encore plus leur richesse personnelle. Donc l'épargne sera de plus en plus destructrice de l'environnement naturel. C'est pourquoi la finance verte n'est pas du tout écologiquement responsable.

Plus le pays est inégalitaire, moins il est doté de capacité de régulation sociale. C'est logique, car pour favoriser la croissance des inégalités, on doit éliminer tous les freins sociaux visant à assurer une gouvernance économique juste. Les intérêts égoïstes sont de plus en plus forts et ont un pouvoir de plus en plus grand. Les élites de plus en plus riches ont les moyens de choisir d'investir dans la politique de plus en plus puissamment.

Les inégalités se glissent dans tous les aspects du fonctionnement social : il existe une étude récente sur les accidents de la route où l'on voit que les accidents tuent plus d'ouvriers que de cadres, à kilomètres parcourus égaux. Pourquoi ? Parce que lorsqu'un ouvrier a un accident, il est dans une plus petite voiture avec moins de chances de survivre, et s'il y a des poursuites judiciaires, l'ouvrier a plus de chances d'être condamné (car pas moyens financiers). Les inégalités n'ont donc pas une action marginale mais agissent sur absolument tous les aspects de la vie en société.

Retour sur la grotte de Lascaux : cette lecture des peintures rupestres de cette grotte et la manifestation la plus tangible de l'apparition des inégalités sociales. En effet, les chasses aux grosses bêtes sont des chasses d'homme ; les femmes sont très peu, voire jamais, impliquées dans ce type de chasse. La chasse aux grands mammifères structure la cohésion sociale et l'organisation sociale, y compris des formes de chasse improductives ! Plusieurs études montrent que les chasses aux gros animaux apportent plus de prestige que de nourriture : il serait plus efficace par exemple de gratter la terre pour trouver des tubercules, plus rentable en quantité de nourriture récoltée ! C'est un fait : la viande est considérée comme importante dans les sociétés les plus patriarcales.

Livre à lire de Priscille Touraille « Hommes grands, femmes petites : une évolution coûteuse. Les régimes de genre comme force sélective de l'évolution biologique » : la différence de taille est héréditaire et a pour cause une répartition inégale des ressources (accès à la viande). Finalement, ces belles peintures sont le signe du début des inégalités sociales...

ÉCHANGES

Que pensez-vous de la relation particulière à la nature de l'autrice anglaise Beatrix Potter ?

Valérie Chansigaud : B. Potter est intéressante car à la base, elle aspirait à devenir mycologue, mais n'a pas pu car il n'y avait pas de carrière scientifique offerte aux femmes à ce moment-là. On voit donc le peu de place laissée aux femmes pour faire de la science à cette époque. Mais il se trouve qu'elle était douée en illustration donc elle s'est tournée vers ce domaine.

À propos de la citation de Jean-Henri Fabre « J'observe le vivant, vous parlez de ce qui est mort » : de qui parle-t-il ?

Valérie Chansigaud : Il parle des entomologistes de la fin 19^{ème} – début 20^{ème} qui étaient à cette époque des collectionneurs. Pour les ornithologues c'était pareil, il fallait tirer sur l'oiseau pour le voir de près. L'idée d'avoir des guides ornithologiques non pas pour identifier des animaux morts mais de les reconnaître vivants, dans la nature, date de la fin 19^{ème} – début 20^{ème} siècle. Les femmes ont d'ailleurs eu un rôle là-dedans ! La France très en retard là-dessus d'ailleurs ; lorsque Fabre écrit cela, il fait référence aux entomologistes. Il observe les insectes vivants, dans leur cadre naturel. Cette proclamation qu'il fait va se retrouver dans d'autres pays (mais c'est un des premiers en France). Observer la nature, pour lui c'est observer le vivant. Cet intérêt rend particulier Fabre, mais témoigne d'un retard de la France dans l'écologie...

Est-il possible d'avoir votre avis sur l'approche de médiation : étant donné que l'on a une obsession pour les mammifères ou les oiseaux, doit-on communiquer sur ce qui accroche le plus le public pour donner un intérêt à la nature et au reste du vivant ou bien c'est un défaut qu'il faut corriger et il nous faut parler plus de la vie du sol, des espèces impopulaires, quitte à échouer car on ressent moins d'émotions à leur sujet ?

Valérie Chansigaud : Je pense qu'il faut être pragmatique, tout dépend de l'objectif : si le but est de sauver un animal, une population sur un site précis, qui est menacée par une personne, ce n'est pas la même chose que de réfléchir à la diminution des pesticides par exemple. Je suis fortement influencée par l'école de philosophie américaine qui est très pragmatique, se méfie de la théorie : l'important c'est de savoir comment ça se passe dans la réalité, voir la réalité comme un laboratoire pour tester des idées et non l'inverse (approche française). La réalité doit nous aider à théoriser. Pour les pesticides, un bon exemple de ce qu'on a raté : le DDT. Ce produit a été commercialisé en 1945, c'est un succès planétaire ; il n'est pas cher à produire et facile à utiliser, il tue tous les arthropodes... dès 1945, dès sa commercialisation, des gens alertent déjà. Il faut attendre 1963 et la publication du Printemps silencieux (Rachel CARSON) pour vulgariser les connaissances scientifiques à ce sujet. Elle invite dans un débat le grand public, qui était jusqu'ici absent des discussions sur les pesticides. Elle explique qu'il s'agit d'une bombe atomique dans le paysage et va changer la donne. Finalement, il y aura interdiction du DDT en 1970.

Mais en parallèle, si les interdictions internationales régissant l'usage de pesticides sont exponentielles, on voit aussi une augmentation de la commercialisation et de l'utilisation des pesticides dans le monde, sur la même courbe exponentielle. Ça n'aura donc servi à rien... Pourquoi ? pour une raison toute bête. En effet, Rachel a raté quelque chose dans son livre : la question sociale. Pourquoi les agriculteurs, même ceux non-influencés par l'industrie chimique, ont eu cette passion des pesticides ? Cela repose sur des éléments irrationnels ; ils ont des comportements irrationnels mais ça n'a pas été pris en compte. Elle n'a pas cherché à comprendre les préjugés sociaux qui permettent d'étudier pourquoi il y a eu cet engouement pour les pesticides... et on le fait encore aujourd'hui ! le mécanisme qui explique cette aberration continuera de fonctionner tant qu'on ne l'aura pas pris en compte. Comprendre pourquoi on utilisait les pesticides est crucial... il faut aborder le social et le culturel.

À propos de Bambi, il y a un autre exemple, c'est la biodiversité décrite dans les Walt Disney qui décroît au fil des années. Y a-t-il un lien entre la distanciation des humains avec la nature et les préjugés ? Le fait que la majorité vit aujourd'hui en ville par exemple.

Valérie Chansigaud : je suis très prudente avec la notion de « distance avec la nature » : c'est une obsession occidentale depuis toujours, je peux vous retrouver des textes du 18^{ème} siècle qui disent la même chose que vous « on vit dans des habitats éloignés de la nature », etc. Dans la culture occidentale, ça se comprend : c'est le message de la Bible. Il y avait le jardin d'Eden, une certaine harmonie avec la nature dans laquelle il n'y a pas de prédation, mais on n'a pas de mention d'animaux d'ailleurs dans ce jardin d'Eden. Pensée occidentale pétrie de cette notion, le fait que l'être humain a perdu le contact avec la nature et toutes les maladies viennent de là (y compris psychiatriques selon certains médecins et psychiatres). C'est une ritournelle, le problème c'est que si l'on regarde objectivement l'impact de l'espèce humaine sur la biodiversité, on voit que c'est catastrophique dès le départ ! depuis la préhistoire, le nombre d'espèces disparues à cause d'*Homo sapiens* est vertigineux. Partout l'être humain a fait massivement des dégâts sur la biodiversité, l'harmonie n'a jamais eu lieu... quand elle existe, c'est que les populations n'avaient pas les moyens d'éliminer les animaux.

Peut-on problématiser la notion de médiation telle qu'elle se pratique aujourd'hui ? je peux comprendre que l'on hérite des préjugés sur la faune dans nos actions de médiation mais je pense qu'il y a d'autres facteurs qui interviennent. Aujourd'hui la médiation se pose sur des « petits » animaux : soit des espèces protégées, soit des espèces qui ont une mauvaise appréciation comme les ESOD. On agit sur ces espèces en tant que médiateur par défaut de corps d'Etat ou d'intérêt de la part de la société civile ou des administrations. Les préjugés sont effectivement dans la société mais ce sur quoi on travaille ne reflète pas l'ensemble du vivant, on fait peu de médiation sur les insectes par exemple.

Manon Meunier, députée : merci pour votre démonstration sur le lien entre inégalités et érosion de la biodiversité. C'est passionnant, vous montrez qu'être écolo aujourd'hui c'est très complexe, ce n'est pas juste faire les gestes du quotidien et il y a de nombreuses causes sociales derrière ; c'est effectivement toujours les plus gros qui ont le plus d'impact et ce sont aussi les plus pauvres qui subissent en premier le réchauffement climatique. On peut essayer de changer par la politique ce qui nécessite de remettre en cause un système global – le capitalisme. En ce qui concerne les espèces exotiques envahissantes je vous invite à écouter le discours récent et très émouvant d'un député d'outre-mer, sur un cuisinier qui a apporté des escargots de Bourgogne dans son jardin qui se sont multipliés... un politique a décidé d'intégrer une guêpe prédatrice qui s'est désintéressé de l'escargot, puis introduction du merle pour prédater la guêpe mais ça n'a pas marché, puis introduction du busard pour prédater le merle... sauf que le busard a fait s'éteindre une espèce locale. Bref, le problème se répète car on ne prend pas en compte nos erreurs du passé et ça met en avant l'importance de la science au sein de la politique. L'idée serait si vous le souhaitez de faire un colloque pour présenter plein de domaines sur la biodiversité aux députés une fois que la proposition de loi issue des Rencontres sera faite justement pour mettre un peu plus de connaissances scientifiques sur la biodiversité au sein de l'Assemblée.

Table ronde : la médiation appliquée aux mammifères

- [Vidéo intégrale de la table ronde](#)

Présentation : « Comment cohabiter avec une espèce terrassière ? L'exemple du Blaireau d'Europe »

Par Laëtitia Duhil (LPO Alsace, GEPMA)

Et Anne Petit (SNCF Réseau)

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Le pôle MFS a été créé en 2008, en collaboration entre la LPO alsace et le GEPMA. Plus de 5 500 demandes sont traitées chaque année, dont plus d'une centaine concernent les blaireaux (dont 1/3 en dehors de l'Alsace).

Exemples de problématiques :

- Particuliers ou collectivités : terriers dans les vides sanitaires ;
- Communes : creusement sous les tombes, opportunité liée à la putréfaction des corps qui affaisse les tombes ;
- Grandes cultures : terriers dans des prairies à chevaux, peur du renversement des machines dans les vignobles si terriers ;
- Infrastructures linéaires : terriers dans les digues de protection contre les crues, dans les remblais routiers, dans les remblais ferroviaires → risque d'affaissement des voies, possibilité de déraillement donc extrême vigilance de la SNCF.

L'urgence de la situation doit être prise en compte en priorité.

Quelle procédure engager ?

On ne choisit pas la destruction du blaireau : au-delà de l'aspect éthique, c'est inutile car le blaireau est territorial, donc le territoire sera réoccupé systématiquement dans les années qui suivent si l'on supprime l'individu. Le blaireau est classé « gibier » au niveau national, il est donc strictement interdit de le piéger sauf si dérogation spécifique de la DDT (excepté dans le Bas-Rhin depuis 2004-2005).

Il est nécessaire de faire un diagnostic sur site, pour vérifier si c'est un terrier principal ou secondaire. S'il s'agit d'un terrier secondaire, l'individu pourra se rabattre sur le terrier principal.

La cohabitation est possible avec des solutions comme les clôtures fixes, électriques, l'aménagement de poutres de soutien... Sinon, il y a la possibilité de comblement après avoir délogé le blaireau, mais ce n'est pas possible du 31 janvier au 1^{er} juin (période de reproduction).

Autres solutions :

- répulsifs (fonctionnent très bien) à l'entrée des terriers
- si urgent : trappe anti-retour, qui a été développée avec le CNRS de Strasbourg (le blaireau sort mais ne peut plus réaccéder au terrier)

Il faut sécuriser le secteur avant d'avoir fait fuir le blaireau car il y a de grandes chances qu'il tente de revenir. À ce moment-là, mise en place de clôtures électriques, de grillages après comblement du terrier. Le comblement doit se faire en profondeur, idéalement avec de l'eau et de la terre fine. Il est également possible de réaliser une injection de béton (par exemple pour SNCF réseau), même si ce n'est pas très écologique... Le but étant de trouver des solutions alternatives.

Situation particulière : si le blaireau n'a pas de site de substitution. C'est pour cette problématique que SNCF Réseau a créé des terriers artificiels avec la LPO Alsace. Il s'agit d'une méthode utilisée fréquemment aux Pays-Bas, où l'espèce est protégée depuis 1949. Dans le cas présenté en Alsace, 9 creusements posaient problème sur le remblai ferroviaire en question. Il s'agissait d'une ligne de trafic de fret donc il n'y avait pas d'urgence à intervenir tout de suite, d'où le choix de ce site pour tout mettre en place.

Étapes :

1. Rencontre des homologues aux Pays-Bas, conseils pour l'appliquer en France ;
2. Étude de faisabilité sur l'un des sites de Sundhoffen ;
3. Choix du terrain pour l'implantation du terrier et mise en place d'une convention avec la commune ;
4. Concertation avec les exploitants agricoles à proximité ;
5. Conception du terrier ;
6. Réalisation du terrier, accolé à la voie ferrée : 3 chambres (selon le nombre d'individus estimés dans le clan, moyenne de 3-4 individus par clan en Alsace) dont un complexe principal. Béton pour reconstruire les galeries (aux Pays-Bas ils favorisent le grès) car économiquement intéressant. Les chambres se trouvent sous un minima de 1m50 de terre pour une température stable tout au long de l'année. L'installation est imperméable et hermétique à l'air, avec possibilité pour les individus de recréer des galeries par la suite. Enfin, un panneau de sensibilisation est mis en place à proximité du terrier ;
7. Suivi du terrier : minimum de 6 mois sans toucher au terrier naturel, les blaireaux l'ont tout de suite visité (présence de coulées, visiblement pas de sensibilité aux vibrations du train, et présence d'empreintes) ;
8. Répulsif avant de combler le terrier naturel et pose de grillages ;
9. Suivi tous les mois pour vérifier s'il n'y a pas de récurrence dans le remblai ferroviaire. Les blaireaux utilisent toujours le terrier artificiel de manière constante et ne consomment pas le maïs sur la parcelle agricole accolée.

Il s'agit donc d'un site pilote, de référence, à proposer dans d'autres situations similaires. Des demandes ont déjà été faites, pour le service route entre autres.

ÉCHANGES

Les blaireaux réaménagent régulièrement leur terrier, est-ce que ce côté très figé de la construction artificielle ne pourrait pas potentiellement poser problème ?

Laëtitia Duhil : la butte a été reconstruite assez grande et large pour qu'ils puissent reconstruire d'autres galeries, car effectivement le blaireau est terrassier. Aux Pays-Bas, ils agrandissent les terriers en ajoutant de la terre. On pourra peut-être légèrement modifier et reconstruire dans une dizaine d'années si besoin, d'où le suivi nécessaire sur le long terme. L'oubli dans cette expérience pilote a été de construire un dispositif pour mettre un piège-photo.

Y a-t-il une approximation du coût ? Ce genre de problématique constitue 80 % de nos sollicitations à FNE.

Laëtitia Duhil : le projet a coûté 60 000 € au total, sachant que le terrain a été fourni par la commune. Il faut maintenant intégrer cette solution dans les référentiels. Dans notre cas, il y a une contrainte ferroviaire spécifique qui peut augmenter les coûts. Il y a eu aussi le déplacement aux Pays-Bas, le grillage, le comblement etc. Le prochain terrier artificiel devrait donc coûter moins. En tout cas, les comblements coûtent souvent plus cher et sont plus systématiques, donc ça reste très avantageux financièrement sur le long terme.

Comment la SNCF gère-t-elle cette problématique ailleurs en France ?

Anne Petit : on installe des trappes anti-retours, des dispositifs olfactifs qui ne marchent pas, mise en place de limitations de vitesse temporaires... donc encore beaucoup de travail à faire pour développer ce système. Le plus compliqué étant d'avoir un terrain (s'il faut acheter, c'est très cher). Dès qu'il y a des affaissements, c'est signalé par les agents SNCF et les agents terrain se rendent sur place, donc c'est bien surveillé mais souvent la première solution c'est encore du comblement direct car généralement c'est urgent... Beaucoup de médiation et de communication en interne sont nécessaires.

Au niveau des regards, des ouvertures ont-elles été faites pour agrandir ?

Non car trop petit, et regard côté voie donc pas idéal au niveau structurel. Il existe 3 terriers artificiels en France : celui-ci, un autre comme mesure compensatoire de la LGV (utilisé en terrier secondaire), un autre aussi en Alsace mais retour d'expérience pas adaptable au service ferroviaire.

Présentation : « Des chauve-souris et des hommes, 22 ans d'expérience à EDF »

Par Frédéric Leblanc (EDF Hydro)

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

De nombreuses sollicitations sont liées à la faune sauvage au sein des exploitations hydroélectriques des barrages EDF, hors contexte réglementaire.

Entre 2016 et 2022, la grande majorité des appels (les trois quarts) concernaient les Chiroptères. Il y a aussi eu des demandes qui concernent la Loutre, le Castor, les musaraignes aquatiques...

Première initiative en 1999 : problème de colonies de chauve-souris dans des aménagements EDF car insalubrité. Mais à l'époque, pas de réponse. En région, le médiateur faune sauvage (association FNE) avait pris la situation en charge.

Différentes solutions sont envisagées : système de bâches (non réalisée mais a fait l'objet d'un contrat Natura 2000 par la suite)

EDF et le monde associatif ont appris à se connaître, ce qui a permis de réguler des pratiques peu correctes au niveau des aménagements hydrauliques. Bien se connaître entre acteurs permet d'aboutir à des conventions d'accès :

- Premier contrat Natura 2000 en 2010 sur la vallée de la Creuse : mise en protection des installations EDF vis-à-vis des déjections de chauve-souris.
- Engagements non rémunérés : diagnostic initial, engagement à ne pas déranger les individus pour EDF, à ne pas faire de travaux quand la colonie est là, ne pas utiliser de produits toxiques.
- Engagements rémunérés : presque 18 000 € pour la création des aménagements (plexiglass au-dessus de la vanne, poutres, protection des escaliers avec toit en plexi).

Les 17 ouvrages de la vallée de la Creuse, de la Vienne et de la Dordogne ont été visités. Dans la majorité des cas : les chauves-souris sont bien présentes (11 espèces, plus de 600 individus), soit en période de reproduction, soit d'hibernation. Les engagements ne sont pas les mêmes selon les conditions de présence des chauves-souris.

De la médiation et sensibilisation sont faites par des visites, rapports de synthèse, conseils techniques, documents de communication et de valorisation (notamment kakémonos), animations lors de la Nuit de la chauve-souris, opération Refuge pour les chauves-souris (certains sites EDF se sont engagés). Le GMB a été relais local et a permis de suivre ces colonies, de garantir leur quiétude.

Quel intérêt pour EDF ? Aucun changement car les chauves-souris étaient déjà présentes, mais on note certains avantages :

- protéger ces animaux donne une bonne image à EDF. Les barrages sont des aménagements possibles pour héberger les colonies ;
- Expertise spécifique pour de futurs travaux ;
- Bonnes relations avec les associations environnementales ;
- Faible coût des aménagements ;
- Favorise des engagements d'EDF dans le cadre d'actions des PNA.

Contraintes :

- Nécessité d'accompagner les comptages par des naturalistes ;
- Besoin d'infrastructures donc aménagement nécessaire de certains ouvrages (grilles...) ;
- Nécessité d'accepter la cohabitation chiroptères/agents.

Suite à ces premières conventions de 1999, un certain nombre d'associations a essayé de reporter ça en région : opération Refuge chauve-souris en Bretagne notamment, mais aussi GEPMA, LPO Aveyron, CEN Midi-Pyrénées, Chauve-souris auvergne...

Perspectives : comment intégrer la médiation faune sauvage au sein du groupe EDF ? Intégrer les politiques RSE (Responsabilité Sociétale et Environnementale). EDF a souscrit à Act'4 Nature + EEN (Entreprise Engagée pour la Nature). Il s'agit d'un engagement à appliquer un certain nombre d'actions en faveur de la biodiversité et de l'environnement, vérifiées par la suite par des organismes d'audit qui contrôlent la politique est mise en œuvre et les actions. Si EDF ne respecte pas ses engagements, les organismes financeurs ne donnent pas la totalité de l'argent : exemple d'engagement : « favoriser la cohabitation, réduire le dérangement des espèces à enjeux sur nos sites. »

Remerciement à Didier Meyerfield qui a permis d'intégrer des engagements de ce type au sein d'EDF.

Présentation : « 30 ans d'expérience dans le Cher, avec les chauves-souris »

Par Laurent Arthur

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Qu'est-ce qu'un médiateur ? Quelles sont les capacités à développer pour faire de la médiation ?

Il faut plusieurs saisons pour être formé et opérationnel. Si les personnes ne sont pas totalement formées, s'il n'y a pas de réponse immédiate aux sollicitations, moins on aura de bonnes conclusions aux opérations.

Dans le cas des chauves-souris, il faut connaître le comportement des différentes espèces au sein des différents types de bâtiments, selon les différentes régions de France.

« Un bon médiateur est capable de vendre des colonies de chauves-souris enrégées »

Le métier de médiateur se décline en tout un tas d'autres métiers :

- Diplomate : il faut se faire respecter et faire passer des messages ;
- Dispatcheur des hôpitaux : se mettre à la place de l'autre et l'écouter, aiguiller vers le service disponible le plus adéquat ;
- Démineur : savoir juger de la problématique du cas, juger le phénomène réel en allant sur place ;
- Confesseur/prêcheur : écouter les gens en gagnant et perdant du temps à la fois. Plus la performance du médiateur est bonne, plus il y a des économies de temps. Il faut adopter un regard empathique vis-à-vis des demandeurs, savoir détecter les cas qui nécessitent vraiment une intervention ou si c'est juste un besoin de confession ou un problème de phobie par exemple.

Le but n'est pas toujours de trouver une solution concrète, mais de susciter un intérêt pour l'animal à minima. C'est important d'être remercié pour la démarche à la fin de la médiation. Il faut que ce soit la personne la plus expérimenté qui s'occupe des cas les plus difficiles.

« Chaque sentinelle est responsable de tout l'empire » (Saint Exupéry) : à chaque fois qu'on est face à quelqu'un qui a un problème de cohabitation avec la faune sauvage, on a un rôle de sentinelle en tant que médiateur.

ÉCHANGES

Est-ce que des suivis sont réalisés suite aux visites chez les requérants ?

Laurent Arthur : les aménagements sont suivis oui, pour vérifier leur efficacité. Il y a déjà eu des cas d'aménagements qu'on pensait être pertinents, et il s'est révélé que non. Chaque visite doit amener à une meilleure connaissance, le suivi est indispensable.

Est-ce qu'il y a une enveloppe annuelle, un budget pour les aménagements et les suivis ? Car les particuliers ne peuvent et ne veulent généralement pas financer les aménagements.

Laurent Arthur : la cagnotte de notre association Chauve-qui-peut se remplit grâce à l'achat de photos, cela permet de réaliser les aménagements à nos frais. Les décisions se prennent sur le terrain, de manière immédiate. On peut aller jusqu'à 10 000 € de financement pour un projet parfois. Je recommande à toute association de créer une cagnotte, qui permet petit à petit d'aménager (les deux-tiers des aménagements fonctionnent en général) pour stabiliser sur le long terme les grosses colonies. Si une personne a été bien sensibilisée, elle fait de la médiation elle-même, en parle aux voisins et ainsi de suite. Les médiations il y a 30 ans étaient beaucoup plus difficiles à réaliser qu'aujourd'hui.

Un suivi important de tous les aménagements représente beaucoup de temps, cela nécessite-t-il un investissement bénévole conséquent ?

Laurent Arthur : un réseau bénévole nécessite une formation, sinon pas de « retour sur investissement ». S'il y a une tête de réseau avec quelqu'un de très pointu pour former, dispatcher et gérer un réseau de bénévoles, c'est l'idéal.

Des formations de négociation peuvent être utiles. On peut par exemple apprendre quel est notre profil psychologique et donc quel atout on a en tant que négociateur par exemple. Être bon négociateur permet en général d'aboutir à quelque chose. Des organismes proposent ce type de formations, souvent coûteux mais très intéressants.

Table ronde Serpents : Comment favoriser la cohabitation avec des espèces présumées « dangereuses » et protégées ?

- [Vidéo intégrale de la table ronde](#)

Animée par Mickaël Nicolas (Nature en Occitanie)

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

« Aidez-moi, j'ai peur pour mes animaux de compagnie et j'ai des enfants en bas âge ! », tel pourrait être le « Il était une fois... » de bon nombre de nos interventions reptiliennes...

Basée sur un subtil mélange entre écoute, pédagogie et naturalisme, la médiation faune sauvage appliquée aux serpents devient d'autant plus complexe quand notre interlocuteur nous confie qu'il est tiraillé entre la posture du protecteur des êtres qui lui sont chers avec un oppressant « devoir » de mise à mort et des interrogations prégnantes sur le bienfondé de ses connaissances sur l'animal aux allures patibulaires qu'il a en face de lui.

Alors quel est le meilleur moment pour placer dans la discussion que l'animal qu'il a dans son salon est en voie de disparition, que sa destruction est passible de sanction et que la cohabitation est possible ?

C'est tout l'objet de cette table ronde à laquelle nous vous proposons de participer aujourd'hui : « Serpents : comment favoriser la cohabitation avec des espèces présumées « dangereuses » et protégées ? »

Avec Gilles Pottier (NEO), Gaël Le Roux (Centre anti-poison d'Angers) et Jean-Marie Ballouard (SOPTOM).

Présentation : Histoire de notre relation aux serpents

Par Gilles Pottier

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Historiquement, comment a-t-on pu en arriver là en termes de relation homme-serpent ? Ce qui est intéressant, c'est que dans plusieurs religions, si on remonte dans le temps on se rend compte que le serpent est un animal plutôt estimé voire vénéré. Par exemple le serpent à plumes des Aztèques, le cobra royal des égyptiens qui

avaient des vertus protectrices pour les pharaons. En Europe aussi le serpent a été perçu de façon positive avec Asklépios, symbole de la médecine.

Puis, écriture de l'Ancien testament : le serpent devient la cause de la tentation ayant précipité l'exclusion des humains du jardin d'Eden et l'origine de leur souffrance.

Dans la culture occidentale, il y eut donc un long héritage de la culture judéo-chrétienne qui a influencé les dirigeants et les artistes jusqu'à créer une détestation généralisée des serpents.

Problème des médiateurs : la perception des serpents par le public est terrifiante à cause des fictions véhiculées par la culture. La dangerosité perçue est extrêmement exagérée. Cela explique que beaucoup de gens soient très effrayés et ont du mal à accepter qu'il soit possible de coexister avec un serpent, cela semble inacceptable.

Présentation : « Au secours, j'ai été mordu ! » Zoom sur les morsures de vipères

Par Gaël Le Roux

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Les morsures de vipères se font très rarement plus haut que la malléole de la cheville.

Que faire en cas de morsure ? Sur place, pas grand-chose, à part appeler les secours, calmer la personne, l'allonger, éventuellement lui retirer ses bijoux car la morsure peut gonfler beaucoup. Par contre il ne faut pas inciser, ni aspirer (un monsieur s'était sucé le doigt et ses lèvres avaient beaucoup gonflé). L'aspi venin ne sert à rien (sauf éventuellement faire croire à la victime de la morsure qu'on s'occupe du problème avant l'arrivée des secours). Ensuite, évaluer la situation :

- « Ça a l'air grave » : il y a effectivement des morsures de vipères « graves » : perte de connaissance, état de choc. Il faut appeler les secours.
- « ça fait mal, mais ça a l'air correct, je ne suis pas loin de chez moi » : on prend l'avis d'un centre antipoison.
- « Je n'ai pas été mordu » : on fait appel à un organisme qui fait de la médiation pour en savoir plus sur les serpents présents autour de la maison.

Les médecins utilisent une gradation clinique des morsures. Dès qu'il y a une suspicion de morsures de vipère, surveillance de 6 heures minimum aux urgences. Si c'est nécessaire, alors l'anti-venin Viperfav (très efficace) est injecté. Mais dans de nombreux cas, les vipères ayant mordu n'injectent pas de venin.

En Europe, 30 personnes meurent de morsures de serpents par an. En Asie, c'est de l'ordre de 100 000 morts. En France, on compte 0,4 à 1,1 morsures par an pour 100 000 habitants, il y a entre 200 et 300 envenimations par an et 1 mort tous les 5 à 10 ans.

En France, les zones de plus fortes densités de morsures sont celles où la densité de touristes peu vêtus en été est la plus forte, notamment sur la façade atlantique.

Présentation : « Serpents et éducation à l'environnement : challenge et opportunités »

Par Jean-Marie Ballouard

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Quelques éléments de contexte : catastrophe en cours, urbanisation, intensification des pratiques agricoles, il faut protéger ce qu'il nous reste mais ne pas non plus négliger les espaces anthropisés. Les jardins de particuliers par exemple représentent un million d'hectares ce qui représente une surface considérable. Le problème c'est que ces jardins sont très peu favorables à la biodiversité. C'est pour cela que l'éducation à l'environnement est primordiale.

Mais, même si les associations font un très beau travail de sensibilisation, les principaux médias (TV, réseaux sociaux) restent les premiers vecteurs d'information. Il y a une déconnexion du public par rapport à l'environnement, les animaux, etc. L'omniprésence des écrans dans la vie des enfants en est une raison.

Les enfants sont une cible en éducation à l'environnement car c'est dans l'enfance que s'ancrent les savoirs et aussi car les enfants sensibilisent à leur tour leurs parents et grands-parents.

Etude de la perception de la biodiversité par les enfants, moins sujets aux préjugés que les adultes : pour eux la biodiversité ce sont les espèces charismatiques avec le panda en tête de liste, également les animaux domestiques (chiens, chats) et même parfois sont cités des Pokémons. On pourrait penser que la faible connaissance d'espèce vient du fait de ne pas encore avoir une mémoire très développée mais non puisque qu'ils sont capables de mémoriser plus de 400 espèces de Pokémons différentes. Donc cette ignorance de la nature est dû au fait qu'ils ne s'y intéressent pas où que l'on ne leur donne pas les moyens de s'y intéresser (manque d'accès à l'information naturaliste).

Comment progresser ?

- Il faut des expériences sensibles de terrain ;
- Travailler sur les espèces peu populaires. La logique est : si une personne est motivée pour aider des espèces habituellement moins aimées, alors elles aideront certainement aussi des espèces perçues comme plus sympathiques.

À partir de ces constats j'ai mené des enquêtes sur les serpents en milieu scolaire et auprès d'adultes dans différents pays. Il en ressort que :

- L'aversion des serpents est bien plus importante chez les adultes que les enfants ;
- Elle est plus importante dans les pays où il y a davantage de morts par morsures de serpents ;
- Elle est plus importante en fonction du PIB par habitant et donc l'accès au soin même en l'absence d'espèces de serpents dangereux.

La plupart des enfants veulent protéger les serpents de même que pour les animaux plus charismatiques. Pourquoi les enfants veulent-ils protéger les serpents ? C'est souvent lié à l'affectivité aux émotions, elles-mêmes dues au fait qu'ils ont eu une expérience sensorielle avec des serpents.

Exemple avec une expérience de terrain où les enfants doivent dire ce qu'ils ont préféré lors d'une sortie où ils sont allés dans la nature, ont reçu des informations sur les serpents, ont pu en voir un et le toucher : ce qui est retenu en premier lieu est la manipulation du serpent. Cela rappelle l'importance d'une bonne médiation de terrain. Il peut être bénéfique de profiter du sauvetage d'un serpent (d'un filet par exemple) pour manipuler et faire manipuler le public.

ÉCHANGES

Y a-t-il des données épidémiologiques à propos de l'envenimation par les vipères sur les animaux domestiques ?

Gaël Le Roux : non pas à ma connaissance mais il faudrait faire quelque chose avec l'école vétérinaire de Nantes dans laquelle il y a un centre antipoison vétérinaire. La difficulté étant que les vétérinaires n'ont pas accès aux anti-venins, ils sont disponibles sur le marché seulement pour les humains. Ils ne peuvent pas utiliser d'anti-venin pour soigner les animaux ce qui est problématique.

Quel est le coût de l'anti-venin ?

Gaël Le Roux : il est plus cher qu'avant, autour de 1 000 – 1 200 € l'ampoule.

Une première morsure est-il un facteur aggravant en cas de seconde morsure ?

Gaël Le Roux : cette situation est rare. Il est possible qu'il y ait une hypersensibilité suite à une première exposition.

La peur des serpents est-elle innée ou acquise ?

Jean-Marie Ballouard : des collègues travaillent sur ce sujet, cette question revient beaucoup. Il y a une théorie (la « snake detection theory ») qui voudrait que la peur des serpents soit ancrée dans nos gènes. Elle se base sur le fait que les récepteurs situés dans nos amygdales et qui contrôlent la peur seraient stimulés lors de la vue d'un serpent (par les primates en général). Une vérification expérimentale a été menée avec enfants et des chimpanzés : les serpents font partie des silhouettes les plus faciles à détecter par rapport à d'autres silhouettes, avec les crocodiles, les araignées et les grands carnivores. Est-ce dû à la vue de signaux aposématiques ou indicateurs de la dangerosité ? A priori oui, avec la vue d'une tête triangulaire, de dents pointues, de patterns en zigzags sur le dos.

Gilles Pottier : lors d'une sensibilisation avec des enfants, lorsque l'on a un serpent dans les mains les enfants généralement vont accourir pour vouloir le toucher, alors que les adultes partent en courant en sens inverse. Je suis donc dubitatif par rapport à cette peur innée des serpents, pour moi elle est largement acquise, la peur est souvent transmise par les parents, par les proches, par les figures d'autorité.

Valérie Chansigaud : *Je suis assez sceptique sur l'explication génétique de la peur des serpents. Qu'il y ait des mécanismes qui nous rendent sensibles à la peur, à la répulsion, au dégoût, ça c'est évident. Mais que ça explique de façon fine le rapport qu'on a au serpent... pour les araignées qui sont massivement mal dotées le problème de santé publique causées par elles est extrêmement faible et pourtant les gens en ont aussi très peur. Aussi, lorsque vous dites que la volonté de protéger les serpents est plus forte en Europe qu'en Asie ou au Moyen-Orient, il faut rappeler en même temps que la culture de la « protection de la nature » est née en Occident et explique cette différence.*

Conférence : La médiation, un levier pour limiter les accueils en centre de soins faune sauvage ?

Par Manon Tissidre (Réseau Centres de soins)

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)
- [Vidéo intégrale de la conférence](#)

Le réseau est une fédération des centres de soins faune sauvage créée en 2019. Propose des outils aux centres de soins pour améliorer la prise en charge de la faune en détresse. Au total, 26 centres de soins membres en France métropolitaine, sur des territoires très différents qui traitent des sujets très différents (grands mammifères, faune marine, oiseaux ; etc.). Il y a deux salariées au réseau.

Chaque année, environ 150 000 animaux sont pris en charge par les centres (autant que ce qui arrive dans les SPA pour les animaux domestiques), dont 70 % d'espèces protégées. En moyenne le budget est de 150 000 € pour traiter en moyenne 1 500 animaux, qui restent en moyenne deux mois dans le centre (ce qui donne un ratio de 96 centimes par animal et par jour). Il y a des pics d'activités très forts avec l'arrivée de juvéniles oiseaux et mammifères d'avril à septembre.

Il y a un problème de masse salariale, en moyenne 3,4 salariés par centre de soins et beaucoup de turnover. Un salarié prend en charge entre 700 et 800 animaux par an. En moyenne, ce sont 80 % de bénévoles, avec donc un déficit de compétences. On note une augmentation constante des accueils et des appels reçus.

Certaines zones géographiques sont en déficit en centres de soins, une cinquantaine de projets de création de centres sont en cours.

L'approche est différente de l'approche naturaliste en centre de soin : les personnes qui appellent ont besoin d'un « hôpital » / SAMU mais ne cherchent pas forcément des explications ou une sensibilisation. Les sollicitations émanent majoritairement de particuliers, le centre ne peut pas se déplacer. Le rôle du centre de soin est de creuser, d'écartier des hypothèses, de déterminer l'urgence de la situation ou non lors des appels.

Double problématique : il y a une augmentation de 20 % d'accueils par an dans tous les centres de soins et en parallèle moins de réussite dans le sauvetage des animaux. Les appels quant à eux augmentent de 35 % par an. D'où le besoin de médiateurs compétents :

- En biologie : bien connaître le comportement de l'espèce, son régime alimentaire, son écologie ;
- En médecine vétérinaire : savoir par exemple ce qu'implique une fracture ouverte, ce qui médicalement va être problématique (infections...) ;
- Expérience : permet de déceler les typologies de situation, de traiter plus efficacement un appel ;
- Gestion de conflit : avoir le recul et la distance nécessaire.

La gestion des appels doit être efficace (en moyenne 5 min par appel).

Les causes d'accueil de la faune en détresse sont beaucoup liées au ramassage de juvéniles (dont certains pourraient être évitables normalement). Mais surtout, il s'avère que 92 % des causes de détresse sont d'origine anthropique.

Les gens ont tendance à vouloir intervenir au lieu de laisser faire ce qui a un impact néfaste pour la nature. Exemple des mangeoires (maladies), des gîtes à insectes, du nourrissage des hérissons. La médiation est un levier pour éviter des problématiques de cohabitation ultérieures.

Exemples de leviers pouvant être travaillés par le biais de la médiation :

- Tri efficace des espèces ayant ou non besoin de ramassage dans le cas de juvéniles ;
- Mangeoires sont des facteurs de transmission de maladies, de prédation par le chat, de collisions vitres ;
- Hérissons que les gens essaient de sauver (gros facteur émotion avec cette espèce), capture intempestive des hérissons au bord des routes, femelles déplacées en période de reproduction... C'est l'animal le plus reçu dans les centres de soins (car en zone périurbaine et il a aussi la sympathie du public) ;
- L'imprégnation, volontaire ou non, qui est parfois irréversible ou tout du moins très difficile à réparer ;
- Redirections : relâcher directement, faire abattre, ramener sur lieu de découverte, etc.

Le médiateur doit être très expérimenté, mais il n'existe pour l'instant pas de formation à proprement parler. Il y a énormément de *turnover* (services civiques, bénévoles) et pas de plan de carrière, donc pas de pérennité des postes (manque d'évolution possible).

En plus de ça, le médiateur est soumis à des risques humains : faire face à la destruction du vivant, à la souffrance et à la cruauté (risque d'aller vers de l'indifférence ou au contraire vers le syndrome de fatigue compassionnelle), risque de radicalisation. Risque également que les actions soient remplacées par des dossiers, de prendre trop de distance et de désincarner le vivant.

Les perspectives à moyen terme sont :

- Mutualiser les services de médiation, pourquoi pas un service national ? ;
- Former, proposer un diplôme, un métier, un plan de carrière ;
- Avoir une base de données commune pour faire plus facilement des passerelles, valoriser les données et agir sur les causes d'accueil.

Exemple : il existe un service national d'appels en Australie, ce service produit de la donnée actualisée mois par mois, il y a un seul numéro national et des plateformes qui renvoient vers les centres de soins adaptés.

Il faut insister auprès du grand public sur le rapport au vivant, la place que l'on prend : ne rien faire plutôt que de placer des nichoirs par exemple, parfois ne pas toucher c'est aider.

Le partage d'expériences entre médiateurs est très important, de même que la pérennisation du métier.

Livre recommandé : *Histoire d'aider les animaux, manuel pas bête de cohabitation avec le sauvage* de Lucie Yrles et Maëlle Kermabon. L'éditeur permet de le revendre avec une marge pour reverser une partie aux centres de soins.

ÉCHANGES

Anne Petit, SNCF Réseau : avez-vous pensé au mécénat de compétence des entreprises (exemple : SNCF), qu'est-ce que l'on pourrait proposer pour vous aider ? Appui informatique pour les bases de données par exemple ?

Manon Tissidre : cela existe déjà dans un certain nombre de structures de soins, mais on a besoin de mécénats de compétences de longue durée, et il faut que l'échange soit équilibré également.

Claude Miaud, SHF : qu'en est-il des centres habilités pour le soin aux tortues terrestres ? Qu'en est-il également des 20 pages du catalogue LPO pour vendre des mangeoires ?

Manon Tissidre : il existe deux centres de soins habilités reptiles et amphibiens en France, mais grosses lacunes de manière générale.

Anne-Laure Dugué, LPO France : au sujet des mangeoires / nichoirs du catalogue LPO : on a fait le choix de faire apparaître de nouveaux produits pour régler des problématiques pour lesquelles on est sollicités, on accompagne le public, mais on insiste sur le fait que c'est une mesure complémentaire, pas forcément besoin de nourrir, car la mortalité liée aux mangeoires est importante.

Table ronde Oiseaux :

Éviter, réduire, compenser... quel avenir pour les hirondelles ?

- [Vidéo intégrale de la table ronde](#)

Animé par Benoît Viseux (LPO France) et avec :

- Jean-Michel Feuillet, LPO Centre Val de Loire
- Olivier Boujard, DREAL Bourgogne Franche-Comté
- Guillaume Lemoine, CSRPN Hauts-de-France

Benoît Viseux : depuis mon arrivée à la LPO en 2019 j'ai constaté deux « gros » sujets que l'on traite en médiation : la faune en détresse et le ramassage des jeunes. Derrière on a tout un panel de sujet, dont les hirondelles, sujet qui revient trop souvent. Beaucoup de demandes de destruction, de compensation, d'installation de nids artificiels, qui fonctionnent ou pas. On a invité trois intervenants sur trois régions différentes pour apporter des éléments de réponse.

Jean-Michel Feuillet, LPO Centre Val de Loire

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Le sujet hirondelle est en effet « exponentiel », on reçoit de plus en plus de dossiers. On a un réseau de bénévoles actifs (naturalistes) dans la région, qui vont visiter les sites et faire des relevés, ce qui permet d'être efficace dès qu'il y a destruction de nids. L'information est directe, c'est une force à ne pas négliger. Ensuite, la LPO prend contact avec l'organisme de gestion du bâtiment en question. Les bailleurs sociaux par exemple ont des types d'habitats qui correspondent très bien à l'hirondelle de fenêtre (chevrons qui dépassent, position du nid parfaite). Le réchauffement climatique implique beaucoup de rénovation et d'isolation par l'extérieur ce qui implique de la destruction de nids. Les prises de contact sont compliquées, car ce sont deux mondes qui s'opposent et ne se comprennent pas... On leur a demandé de nous prévenir maintenant dès qu'il y a des chantiers pour qu'on agisse. Le problème c'est qu'ils nous prévenaient au dernier moment donc pas facile à gérer. On leur a donc demandé d'avoir la programmation des chantiers une année à l'avance avec signature d'une convention avec la LPO pour qu'elle soit rémunérée. Il y a des bailleurs avec qui ça fonctionne, d'autres non... Exemple avec un immeuble qui va être détruit en plein mois de juin... on avertit la DDT, l'OFB pour sanctionner, mais aujourd'hui ce n'est toujours pas réglé : l'effondrement de la tour est décalé mais il y a 242 nids sur la tour (et le bailleur disait au téléphone qu'il n'y avait que « quelques nids »...). Donc ce cas finira probablement au tribunal, donc ça ne se passe pas toujours bien.

Certains châteaux de la Loire sont refuges LPO ; cela marche très bien, dès qu'il y a une intervention on est sollicité, sauf parfois où l'on apprend par la presse qu'une restauration a eu lieu... on avertit le contact sur place et ça fonctionne. Un bon partenaire : la DDT.

Autre organisme qui nous sollicite : les Bâtiments de France. Ils ont une autre vision, ils aiment quand c'est « propre », or les hirondelles peuvent faire des salissures et pour les châteaux c'est problématique. On fait appel

à la DDT et l'OFB pour organiser une rencontre et montrer nos compétences sur le sujet. Maintenant, on est sollicités sur tous les travaux.

Les hirondelles de fenêtre sont un gros enjeu, si l'on ne fait rien, dans quelques années il n'y en aura plus. On a une compétence nationale grâce à toutes les structures, mais c'est un travail à mettre en place sur le long terme.

La limite des actions menées c'est souvent la personne avec qui on traite. Les techniciens de terrain changent régulièrement pour les bailleurs sociaux, donc il nous faut remonter à la base. L'objectif est de convaincre les gens, c'est comme cela que l'on arrive à faire passer les choses. Les Bâtiments de France sont un public compliqué qui ne comprend pas les espèces liées au bâti, il faut parvenir à leur faire signer une convention, qu'il y ait un engagement mis en place pour que ça fonctionne.

Olivier Boujard, DREAL BFC

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Le sujet des dérogations espèces protégées n'est pas très populaire, mais je vais présenter également l'activité de la DREAL et l'articulation avec le volet associatif.

Sur la partie biodiversité on traite plusieurs volets :

- Appui / subventionnement aux associations ;
- Coordination de la connaissance naturaliste (BDD régionales) ;
- Coordination des PNA (on décline beaucoup de PNA et on a en Bourgogne-Franche-Comté une responsabilité directe sur le PNA Chiroptères, Grand Tétràs et Lynx boréal) ;
- animation du réseau Natura 2000 ;
- Instruction des dérogations espèces protégées. Réflexion avec la LPO et d'autres associations pour gérer le volume de sollicitations pour les travaux sur le bâti (démarche d'amélioration continue).

Guillaume Lemoine, CSRPN Hauts-de-France

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Je représente le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel des Hauts-de-France, service de l'Etat où l'on reçoit les demandes de dérogations pour valider ou non les démarches de la séquence ERC (éviter réduire compenser). Le CSRPN est codifié dans le code de l'Environnement, inclut dans chaque région, où sont représentées les associations, universités, bureaux d'études, fédérations de pêche, de chasse. Les experts sont nommés par le Préfet et le choix est validé par le président du conseil régional. On donne des avis (consultatifs) sur les politiques de l'Etat et des régions qui sont ensuite parfois repris, parfois pas :

- Création d'aires protégées ;
- Validation des plans de gestion des aires naturelles
- ZNIEFF, les listes rouges, etc.

On peut aussi donner des avis sur d'autres sujets. Dans une année, on traite 80 dossiers, dont 72 dérogations espèces protégées... cela représente donc un gros travail, souvent sur du temps bénévole. Certaines entreprises acceptent de donner une ou deux journées par an pour une réunion.

Le CSRPN ne se prononce pas sur le motif de raisons impératives d'intérêt public majeur, laissé à l'appréciation des services de l'Etat. L'Intérêt public majeur est tout ce qui touche à la sécurité ou l'indépendance énergétique française, aux grandes infrastructures de transport, à la santé publique... installer un centre commercial n'a pas un intérêt public majeur, de même pour la construction d'un nouveau quartier résidentiel. Mais la rénovation d'immeubles par exemple, est-ce un intérêt public majeur ? Il n'est pas toujours facile de traiter ce genre de

dossier : « isolation par l'extérieur, l'évitement est impossible, on est obligé de détruire les nids »... Les solutions alternatives ont-elles vraiment été étudiées ? Si destruction d'un ou deux nids : quel est l'impact sur la population d'hirondelles ? Comment est déclinée la fameuse séquence ERC ? il existe des mesures « d'accompagnement » plus que des mesures « compensation ». Il est important de caractériser l'impact des destructions par rapport à la présence de la population sur le territoire.

Les démarches faites dans la précipitation sont fatigantes : par exemple les bailleurs sociaux qui ne respectent pas les délais et pour lesquels il faut donner un avis dans la journée car les entreprises de rénovation viennent dans 15 jours... dans ces cas-là y a-t-il eu un précédent ? Vérifier si le partenaire (le bailleur social) joue le jeu, voir son historique : a-t-il déjà déposé de tels dossiers ?

Séquence ERC :

- L'évitement : il y en a rarement...
- La réduction : évidemment, on n'accepte jamais une seule intervention en période de reproduction ; on ne détruit les nids que lorsque les hirondelles sont en Afrique, pendant la migration. Le problème c'est qu'il peut y avoir des impacts en ricochets sur d'autres espèces (exemple : une bâche posée sur des nids de moineaux friquet pour une compensation hirondelles...).

Les hirondelles n'aiment pas les nichoirs artificiels... le mieux est de laisser la spontanéité, laisser au moins la place pour que les hirondelles puissent faire leur nid. Souvent elles vont faire leur nid à côté du nichoir artificiel. Parfois un coup de peinture marron qui imite la boue suffit à faire croire à l'hirondelle qu'il y a eu un nid avant elle. Qu'il y ait de la boue à proximité, c'est encore mieux qu'un nid artificiel pour acceptation sociale... (et pour lequel il faut anticiper les dispositifs antisalissures, etc.).

Jean-Michel Feuillet : on a parlé des bailleurs sociaux mais s'il y a aussi des locataires, il ne faut pas les oublier. Si ces personnes-là ne sont pas convaincues, ça ne peut pas marcher, là aussi c'est un travail de fond, social et humain.

Guillaume Lemoine : les suivis doivent être réalisés dans un périmètre pertinent ; les populations peuvent se déplacer là où l'habitat est plus favorable. Il faut faire le tri entre phénomènes climatiques globaux et locaux, imposer la transmission des données au SINP et faire une démarche de communication derrière. Le problème c'est que l'on traite à chaque fois une espèce pour un cas sur un bâtiment, mais il y en a plein d'autres concernées (chiroptères, etc.) et cela pose la question : comment faire des bâtiments « biocompatibles » ?

Jean-Michel Feuillet : il faudrait communiquer en amont avec les architectes pour ne pas avoir à rattraper les choses quand le bâtiment est déjà fait, mieux anticiper.

Olivier Boujard : la DREAL est consciente que la dérogation espèce protégée arrive très tard : le projet est déjà conçu, validé par plein de gens, mais très souvent, on a du mal à être suivi par les décideurs... on essaye de se positionner en amont. On n'est pas les plus pertinents, d'où l'intérêt de travailler avec les associations de protection de la nature. Dans la dérogation espèces protégées il y a trois volets à vérifier :

- La raison impérative d'intérêt public majeur ; de + en +, en jurisprudence, les projets de développement des ENR sont refusés parce qu'ils ne sont pas suffisamment détaillés sur ces points-là relatifs à la biodiversité. Lorsque l'on ouvre des carrières là où le besoin de matériaux est atteint, on peut se poser la question. Il y a aussi les enjeux du réchauffement climatique et tous les petits travaux des particuliers (d'isolation notamment).
- L'absence d'alternative de moindre impact. On a tendance à foncer sur la séquence ERC, mais on peut trouver avant des alternatives. En BFC, il y a une réflexion sur la mise en place de démarches simplifiées, des outils pour d'autres usages administratifs. Pour les gros projets, ils ont l'habitude de traiter ces

dossiers Espèces Protégées ; mais on constate que souvent on a affaire à des particuliers et ils n'ont pas du tout connaissance de la réglementation espèce protégée. Globalement, on reçoit peu de sollicitations sur les travaux sur le bâti, alors qu'il y a beaucoup de choses qui se font. On échange avec la LPO BFC avec l'idée de mettre en place un outil pour traiter plein de sollicitations et faire au passage de la sensibilisation. La LPO avait des plaquettes sur les espèces anthropophiles et y a intégré notre procédure ce qui a fait que beaucoup plus d'acteurs au niveau régional nous sollicitent. La conséquence est l'augmentation des sollicitations. L'idée est de permettre un dépôt dématérialisé du dossier, ce serait plus simple pour le demandeur d'expliquer les motifs de son projet, de ses travaux, et les espèces présentes. On peut les renvoyer vers les associations pour expertise si besoin. Les démarches sont très codifiées et tant que l'on n'a pas toutes les informations nécessaires, on considère que le projet n'est pas prêt. Il existe un formulaire qui guide le porteur de projet et l'aide dans sa démarche. Pour les dossiers simples, avec un nombre limité de nids d'hirondelles et où les travaux vont être faits à la bonne période, on peut assez facilement délivrer une dérogation dans des temps assez courts. Pour les dossiers plus « complexes », avec un nombre de nids conséquent, on demande au requérant de faire un projet classique. C'est donc un outil qui guide le demandeur, le sensibilise, et permet de traiter un volume important de dossiers, de faire le tri. À la DREAL on a cinq instructeurs pour 300-400 dossiers de dérogation Espèces protégées par an.

ÉCHANGES

Beaucoup de bénévoles suivent les oiseaux, des nids d'hirondelles ; ce sont souvent des naturalistes, pas des médiateurs, donc c'est difficile de les envoyer convaincre les propriétaires. Le porter-à-connaissance est plus que nécessaire mais complexe... faut-il vraiment faire une lettre avec recommandé et accusé de réception pour dire « il y a eu destruction d'hirondelles » ? On peut dénoncer la destruction de nids d'hirondelles a posteriori mais c'est compliqué... Google street view permet de revenir dans le passé et de voir à quoi ressemblait le site avant intervention. Le problème c'est que la procédure est basée sur le volontariat et qu'on ne peut pas demander au particulier concerné de faire le dossier de dérogation EP s'il n'en a pas l'obligation. Beaucoup de bénévoles sont démunis face à cela.

Olivier Boujard : la complexité de la réglementation fait qu'elle peut être contournée. En BFC, le formulaire est simple à remplir et donne les éléments nécessaires (au moins pour évaluer si c'est un dossier « simple » ou si ça nécessite l'avis du CSRPN). Chaque DREAL a son fonctionnement propre à ce sujet, c'est la difficulté. Mais c'est quand même prévu d'en discuter à l'échelle de toutes les DREAL. En BFC, ça marche assez bien sur des travaux assez simples.

Guillaume Lemoine : en Hauts-de-France ça n'existe pas, on n'a pas ce formulaire. La demande se fait de façon simplifiée sur un cerfa. Quand on le reçoit, on le traite dans la semaine (on s'oblige à traiter rapidement quand les gens remplissent le formulaire « simplifié »).

Dans la Loire, même constat, on fait les démarches mais on rencontre des problèmes au niveau des collectivités, des bailleurs (les syndicats c'est le pire) car dès qu'il faut payer, c'est compliqué. On peut même finir au tribunal, d'où la décision dans la Loire d'agir autrement quand ce sont des particuliers qui appellent : comme c'est une démarche volontaire, on les informe de la dérogation espèce protégée, mais on ne leur dit pas « si vous ne le faites pas, vous faites mal », on ne les « menace » pas mais on les incite à ajouter des nichoirs par exemple. On les conseille, c'est de la médiation. Dans 99 % des cas, les gens le font (ils mettent des nichoirs), nous rappellent et sont contents. Le point positif c'est que même si l'on n'a pas fait les choses dans les règles, l'objectif pour la biodiversité est rempli. Concernant les demandes de suivi : est-ce que la DREAL s'assure des résultats de suivi des mesures compensatoires ?

Olivier Boujard : jusqu'à il y a peu on n'avait pas le temps, mais désormais on a une personne qui traite uniquement ces dossiers de suivi. Dans un premier temps, uniquement les dossiers les plus importants.

Jean-Michel Feuillet : on impose la durée de suivi, parce qu'on veut les résultats.

–

Les hirondelles ne nettoient pas leurs nids, donc il y a du parasitisme... ça pose un problème sanitaire pour les nids artificiels posés en masse, mais aussi de naturalité pour les oiseaux. Il existe des fiches techniques sur ces sujets pour que ça bénéficie au plus grand nombre.

–

Au CNPN, il y a des obligations de résultats à 30, 40 ans. La notion d'obligation de résultats est une grande nouveauté ! Au sujet de la tour à hirondelles : à la LPO, on est contre. C'est une mesure compensatoire artificielle qui ne fonctionne pas, le prix est affolant pour des résultats catastrophiques... Non aux tours à hirondelles !

–

En Alsace, un important site de martinets à ventre blanc à Mulhouse allait être détruit, si c'était le cas on perdait le principal site pour l'espèce. Demande de mesures compensatoire, le promoteur a fait appel à son copain de la préfecture en contournant tout le système... ils ont proposé des mesures qui ne fonctionnent pas et la tour a été démolie... ils ont dépensé beaucoup d'argent pour mettre des nichoirs partout qui ne fonctionnent pas, c'est écœurant !

–

À propos de l'accompagnement dans les mesures compensatoires : il y a un cas de pose de nichoirs artificiels en Occitanie que le propriétaire a voulu peindre en blanc : inefficacité totale pour les hirondelles, on n'a pas réussi à le convaincre de changer, il y a actuellement des moineaux dedans... juste un problème de couleur !

Toujours en Occitanie, on voit des bureaux d'étude proposer des gîtes artificiels pour des lézards ocellés, à des endroits où il y a plein de gîtes naturels. On leur a proposé de mettre juste un tas de pierres, mais ça ne faisait pas assez « man in action », pas assez technique... même si c'est totalement à côté de la plaque. C'est la même chose pour les plaques à reptiles...

–

Benoît Viseux : pour finir, une petite histoire sur un cas de médiation complexe dans l'Yonne où une personne très sensible à la protection animale nous a alerté sur des destructions de nids d'hirondelles. Il y eu des démarches de la LPO auprès de la DREAL, ce qui a abouti à la mise en place de mesures compensatoires. Mais la communication a été mauvaise auprès de la personne, qui a mené une vendetta contre la LPO et la DREAL pour inaction, avec une pétition. Les collègues se sont fait harceler par téléphone. C'était difficile de contacter cette personne très virulente et ça a pris deux ans et demi pour la calmer. Des personnes détruisent dans son village, et à côté. Elle se sent délaissée... il faut faire attention à l'humain, il y a des répercussions sur nous, sur vous et sur les services de l'Etat.

Par Hermine Baron, Cabinet TLA Avocats & Associés

Hermine Baron est avocate, titulaire d'un certificat de spécialisation en droit de l'environnement.

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)
- [Vidéo intégrale de la conférence](#)

Le droit de l'environnement est un sujet très vaste, intervention surtout sur des questions mêlant les aspects sanitaires et environnementaux (par exemple les pesticides), mais aussi de thématiques comme les espaces protégés, la pêche, les installations industrielles... Finalement peu de contentieux portent sur les espèces protégées en particulier, tout comme il n'y a pas beaucoup de cas avec des particuliers non plus.

La médiation faune sauvage est un sujet très précis et peu d'avocats connaissent spécifiquement ce sujet. Mais il est possible d'y apporter un éclairage à l'aide d'outils juridiques, en proposant d'abord de brosser le cadre juridique relatif aux différents statuts des espèces puis de revenir plus en profondeur sur ce qu'est la médiation dans le droit, et comment l'appliquer ou non dans nos pratiques de MFS.

Cadre juridique sur les espèces

Réglementation en strates qui se recoupe parfois : transport, vente des espèces mais aussi droit animalier, zones protégées... Confluence de beaucoup de réglementations différentes.

- Espèces protégées

Concernant les espèces protégées, c'est la hiérarchie des normes qui s'applique : la loi régit les grands principes et la réglementation est ensuite affinée par des arrêtés ministériels et préfectoraux. Pour les espèces protégées donc on a le premier cadre législatif qui est le Code de l'environnement, puis des arrêtés spécifiques concernent les mammifères, les oiseaux, etc. Parfois on peut être déboussolé par cette articulation de textes. Les arrêtés doivent être conformes à la loi de laquelle ils dépendent, la loi est ce qui irrigue tout ce tissu réglementaire.

Il existe différentes sortes d'infractions, comme « l'atteinte à la conservation d'espèces animales non domestiques et d'habitats naturels ». La question de l'habitat des espèces protégées est très complexe : l'habitat d'une chauve-souris, s'il s'agit d'une maison, est-ce qu'il est protégé ? a priori la réponse est oui. Ce délit est passible de trois ans de prison et 150 000 € d'amende. Ce qui est intéressant c'est que la tentative est aussi punie des mêmes peines. Il n'y a donc pas besoin d'attendre qu'il y ait destruction d'un individu d'espèces protégées. Le problème étant de savoir comment caractériser les perturbations intentionnelles et non-intentionnelles. Pas de cas de jurisprudence car en réalité le nombre de cas qui débouchent sur une décision de justice est extrêmement faible.

Il existe des possibilités de déroger à cette infraction avec des dérogations de destruction d'espèce protégée, surtout pour des gros projets. Les conditions sont bien précises et prévues par le Code de l'environnement :

- L'existence d'une raison impérieuse d'intérêt public majeur ;
- Il n'existe pas d'autres solutions satisfaisantes ;
- Cette dérogation ne doit pas nuire au maintien dans un état de conservation favorable des populations des espèces concernées dans leur aire de répartition naturelle.

Souvent ces dérogations sont attaquées en remettant en cause le caractère d'intérêt public majeur des projets, et il y a un très fort taux de succès. Car la question de la conservation des espèces est déjà en soi un intérêt public majeur qui se suffit en lui-même. C'est une exception dans le contentieux environnemental qui est pourtant rarement un succès. Un exemple récent : en Bretagne, pour un projet de parc éolien, il y a eu une dérogation

espèces protégées et l'intérêt public majeur est passé. Donc on a une jurisprudence assez fine mais qui reste tout de même protectrice, surtout quand il s'agit de projets de type éolien et énergies renouvelables.

Mais ces exemples concernent de gros projets et non pas des particuliers qui ont des chauves-souris dans leur garage. La médiation faune sauvage est très importante car il y a finalement peu de possibilités de faire appel à des arrêtés sur ces problématiques.

- Espèces chassables : avec des spécificités (ces espèces ne sont pas chassables tout le temps ni partout).
- Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (ESOD) – ce statut se divise en trois types de listes : la liste des espèces d'animaux non-indigènes, la liste des espèces d'animaux indigènes classés par département après proposition des préfets, puis une liste complémentaire dont c'est le préfet lui-même qui prend des arrêtés. Ces listes doivent être justifiées par un intérêt particulier (santé, sécurité publique, dommages à l'activité agricole, forestière, aquacole, protection des espèces faune et flore).
- Espèces exotiques envahissantes (dont certaines espèces sont aussi dans la liste des espèces non-indigènes et donc ESOD)
- Espèces sans statut juridique : pas de droit de chasse mais pas de protection particulière non plus pour ces animaux ni de leur habitat. Peut-on alors les tuer ? A priori la réponse est non...

Tous ces statuts peuvent entraîner la caractérisation d'infractions pénales. L'ensemble des textes juridiques environnementaux sont intéressants mais ce qui permet vraiment de caractériser les infractions, c'est plutôt le code de l'environnement et des arrêtés spécifiques, notamment ministériels. Le site de l'INPN est bien fait car on a les textes relatifs à chaque espèce.

La médiation sous l'angle juridique

La médiation en droit fait surtout référence aux procédures obligatoires avant un procès. Souvent c'est entre deux particuliers. Dans notre cas de la MFS c'est plutôt entre une personne et un animal, mais ce dernier n'est pas un sujet de droit en France.

Définition de la médiation dans le droit français : tout processus structuré par lequel deux ou plusieurs parties (partie = personnalité juridique, donc pas de la faune) tentent de trouver un accord en vue de la résolution amiable de leur différend avec l'aide d'un tiers. Ce tiers est le médiateur.

La médiation faune sauvage implique en réalité un rapport avec les particuliers, des animaux sauvages (de la faune), mais aussi avec les agents de l'état. Le médiateur peut être considéré comme une phase préalable ou complémentaire à cette épée de Damoclès de la sanction ou des forces publiques, voire au niveau pénal. Dans la MFS on est dans le sens d'intermédiaire, dans le fait de trouver une solution avant la loi.

Des passerelles peuvent être faites entre le rôle du médiateur faune sauvage et celui du médiateur « juridique ». Ce dernier peut intervenir dans des domaines assez généraux comme la médiation civile et commerciale et la médiation pénale, ainsi que dans d'autres domaines spécifiques (consommation, énergie, cas très particuliers...).

La médiation civile et commerciale couvre tous les domaines où les parties ont la libre disposition de leur droit. Par exemple, on ne peut pas faire une médiation pour trouver un accord qui vise à disposer du droit de vote ou d'une autorité parentale. Cela exclue aussi tout ce qui peut relever de qualifications pénales (ordonnance de 2011).

Ce qui est intéressant dans la médiation civile est que l'activité du médiateur n'est pas réglementée, il n'y a pas de diplômes ou qualifications demandées. En revanche les médiateurs inscrits auprès de la Cour d'appel ont un statut particulier (pas de condamnations, etc.) ; mais en général ces médiateurs ne sont pas assermentés. Les compétences requises pour être médiateur sont : indépendance, diligence, impartialité et compétence. C'est un bon prisme pour considérer le rôle du médiateur faune sauvage.

Depuis 2015, il y a un recours préalable qui est devenu obligatoire dans énormément de domaines du droit. Aujourd'hui, quand les dossiers arrivent au contentieux, les tribunaux sont complètement engorgés, les actions en justice prennent beaucoup de temps et de retard. Or, quand une sanction arrive deux ans après l'infraction, il y a de l'incompréhension. C'est notamment le cas pour les infractions du type atteinte à la faune sauvage, surtout que généralement, on n'est pas sur des gros délinquants avec casiers judiciaires. La sanction n'aboutit donc pas au résultat escompté mais aboutit plutôt à ce que les gens se braquent (cf. retour d'expérience un peu plus loin).

La médiation pénale est intéressante également : le procureur, en tant que représentant de l'Etat, va proposer une peine, mais pour éviter de se retrouver parfois devant le juge, le procureur peut aussi proposer une sanction ou des peines alternatives et la médiation en fait partie. Il peut faire la médiation lui-même et il peut aussi désigner un médiateur. Ce sont des médiateurs habilités, ils peuvent être des personnes civiles ou des associations.

Finalement, dans le droit français, il n'y a pas vraiment de statut qui pourrait réellement s'appliquer à celui du médiateur faune sauvage. En l'état actuel du droit, rien que dans la définition de la médiation qui veut qu'il y ait deux parties, on se heurte au fait que la faune ne soit pas soumise au droit. On peut donc imaginer une évolution du droit, des alternatives : c'est une tendance sur laquelle on peut surfer et qui semble intéressante.

Cas des lieutenants de louveterie : ils ont un statut particulier car ils sont nommés par l'administration et consultés en cas de besoin par les autorités compétentes sur les problèmes posés par la gestion de la faune sauvage. Eux sont assermentés, mais pas les médiateurs faune sauvage : finalement il y a un cadre pour ce qui concerne la destruction de la faune, mais pour sa protection, il n'y a pas d'équivalent. Donc c'est une piste vraiment intéressante à explorer et qui pourrait donner lieu à un nouveau statut qui permette aux médiateurs d'avoir un cadre, une légitimité institutionnelle.

ÉCHANGES

Frédéric Leblanc, SFEPM : Quelle carrière pour devenir médiateur/médiatrice faune sauvage aujourd'hui ? Quelles perspectives ? Comment pourrait-on asseoir ce statut de médiateur et le faire reconnaître ? Les administrations sollicitent souvent les lieutenants de louveterie pour trouver des solutions aux problèmes rencontrés avec la faune, mais s'il y avait un équivalent juridique pour les médiateurs, les institutions auraient d'autres perspectives. C'est un métier à la limite du droit (bien-être animal, solutions trouvées, éthique, déplacement et manipulation d'espèces protégées). [Appel à partages d'expériences].

LPO Alsace – GEPMA (médiatrice et juriste) : pour ma part, j'essaie d'utiliser le droit dans la médiation ; à la LPO Alsace, nous sommes de plus en plus contactés par des particuliers qui ont des problèmes de voisinage. Un voisin voulait arracher une haie dans laquelle nichaient des moineaux. Cette haie était plantée trop proche de la limite donc ne respectait pas le droit de l'urbanisme, mais elle était en même temps l'habitat d'une espèce protégée. On avait donc une opposition entre droit de l'urbanisme et droit de l'environnement. Souvent, le droit de l'environnement passe après le droit de l'urbanisme... le conciliateur de justice est intervenu, a changé son état d'esprit et a essayé d'intégrer l'urbanisme en modifiant la haie tout en prenant en compte les moineaux et en demandant une compensation avec un nichoir. Il y a une fibre, de quoi creuser et avancer avec les conciliateurs de justice, souvent concernés dans ce cas de figure. Mais le côté tendancieux du système est que parfois, les gens

vont nous contacter pour protéger un habitat alors que l'objectif derrière est plutôt de bloquer la construction d'un lotissement à côté de chez eux. C'est une bonne chose que l'on parle de droit car il y a quelque chose à creuser, il existe des outils juridiques pour aller plus loin. Une formation pour utiliser ces outils pour les médiateurs serait idéale. Au niveau des tribunaux une spécialisation commence tout juste : c'est minime mais les APN vont avoir un rôle très important pour pousser le tribunal à aller plus loin dans les procédures.

Olivier Boujard, DREAL BFC : il y a une réflexion à mener sur « l'esprit » du droit dans les cas de MFS. À la DREAL on est sollicités parfois pour intervenir sur le terrain pour voir comment appliquer le droit ; les haies sont un sujet qui revient souvent, il faut aller discuter avec l'exploitant agricole, voir ce qui est envisageable mais cela nécessite un investissement au cas par cas assez complexe...

Aurélia Dréan, FNE Rhône : à FNE Rhône, on a une sorte d'accord tacite entre la DDT et la fédération départementale de chasse qui fait que toutes les sollicitations envoyées à la fédé de chasse sont envoyées à la DDT, qui nous les renvoie ensuite. Ce système fonctionne assez bien (même si ce n'est pas pour autant que l'on a des subventions pour répondre aux sollicitations)... mais les relations peuvent se dégrader avec la DDT, et on nous demande un compte-rendu écrit pour chaque sollicitation transmise, ce qui est très chronophage et nous fait perdre du temps. Anecdote concernant les agents de louveterie : on a reçu des menaces par téléphone d'un chasseur (parce que « c'est nos blaireaux »), et il s'est avéré que cette personne était un lieutenant de louveterie.... On est sollicités par la DDT surtout sur le blaireau (85 %) ; les sollicitations concernant le sanglier ou le chevreuil ne nous reviennent pas ou alors c'est extrêmement rare (gestion par les chasseurs très probablement). Le grand public connaît le fonctionnement du réseau des APN sur le territoire car on n'est jamais sollicités par le public pour les oiseaux (LPO) et les chauve-souris (réseau SOS).

Mickaël Nicolas, Nature en Occitanie : il y a un acteur qu'on oublie souvent, qu'on excuse du fait de leur manque en ressources humaines, ce sont les agents de l'OFB. En tant que médiateurs on est souvent en lien avec eux, ils nous font part de leur détresse sur le manque de moyens et de compétences, mais beaucoup d'entre eux font de la médiation. En tant qu'association, on ne doit pas se substituer à l'Etat qui se repose trop, aujourd'hui, sur les APN. Partage d'expérience sur un cas de médiation problématique : une mare centenaire en Dordogne était à l'origine d'un conflit de voisinage (à cause des bruits d'amphibiens) ; c'est la phobie du médiateur d'avoir à résoudre un cas comme celui-ci avec de la médiation entre les voisins, des connaissances en droit de l'urbanisme, et la complexité de la situation car ce milieu naturel a été créé par l'homme et est devenu l'habitat d'une espèce protégée... Finalement, il a fallu déplacer les individus, ce qui malheureusement aujourd'hui fait jurisprudence.

Partage d'expérience sur les alternatives aux poursuites : en Auvergne, il existe des journées de sensibilisation ou stages de « citoyenneté environnementale », qui s'adresse à un public de personnes contrevenantes vis-à-vis du droit de l'environnement, dirigées par le procureur vers ces stages. Ils proposent de la théorie et de la pratique de terrain dans l'objectif de limiter le risque de récidive et pour éviter qu'il y ait seulement une sanction par paiement... mais ces stages proposent une réelle prise de conscience et une compréhension profonde de la portée des actes. Il ne s'agit pas de personnes ayant commis des actes trop « lourds » mais en tout cas les retours sont positifs sur ces stages co-animés avec l'OFB. Si ces stages ne sont pas réalisés près de chez vous, n'hésitez pas à contacter vos tribunaux pour pouvoir intervenir lors de ces journées. Petit bémol : la partie « atteinte à la faune sauvage » liée à la pratique de la chasse est gérée par... la fédé de chasse. On ne sait pas ce qui est dit à cette formation...

Hermine Baron : on constate que sur ces mesures « alternatives » à un procès pénal, souvent les APN ne sont pas très impliquées, car comme elles ne sont pas identifiées comme victimes et donc ne sont pas tenues au courant. Exemple avec un cas de destruction de loutres, où il y a eu une amende pour la personne qui a reconnu les avoir tuées. Puis les APN sont venues et ont demandé une « audience sur intérêt civil » ce qui signifie qu'elles se sont considérées victimes et qu'elles demandent réparation de ce préjudice. Ce monsieur qui pensait en avoir terminé avec cette histoire qui l'a un peu traumatisé, six mois après on lui demande de revenir au tribunal pour avoir une nouvelle condamnation. Ce qui est dommage c'est que lors de l'audience, après toutes les explications

données sur les conséquences de l'acte, la personne a été reconnaissante pour ces explications mais n'a pas compris pourquoi elle devrait re-payer pour ça. C'est dommage que les APN n'aient pas été sollicitées en amont car in fine, la personne était sensible à la question mais en retire un sentiment d'injustice. Un stage en association aurait eu des répercussions plus positives, surtout que cette personne est propriétaire d'un site avec habitat favorable pour la loutre.

Pierre-Emmanuel Bastien, Groupe chiroptères océan indien : en Lorraine, les stages de citoyenneté permettent en effet de désengorger les tribunaux mais dans bien des cas, c'est tout ce qu'il se passe pour ces personnes qui sont mobilisées une journée et c'est réglé, ils ne vont pas payer leur peine.

LPO Alsace – GEPMA : je rebondis sur cette remarque, je suis d'accord. Mais l'idée est d'éviter que la personne ne reproduise le même acte, ça lui laisse une seconde chance.

Olivier Boujard, DREAL BFC : l'OFB ne peut pas intervenir sur ce cas mais nous fait un signalement auprès de la DREAL qui produit un « porter-à-connaissance », une première étape de sensibilisation. Comme ça s'il y a récurrence, la sanction sera plus forte.

Frédéric Petitprez, BUFO : en Alsace, on a eu quelques cas de conflits sur un bassin (nuisance sonore) ; le voisin s'est introduit sur le terrain et a pollué le bassin avec des hydrocarbures. Notre association est intervenue, l'OFB a été mis au courant, il y a eu une enquête de la gendarmerie qui a pris le cas au sérieux, finalement le voisin a avoué son acte. Dans ce genre de cas, on aurait pu en tant qu'association se porter partie civile au tribunal, mais quels sont les risques de se porter partie civile ? est-ce que ça peut se retourner contre nous ?

Hermine Baron : il n'y a pas vraiment de risque si ce n'est un risque « politique ». Si une APN ne se constitue pas partie civile, il n'y a pas de victime, donc j'encourage vivement les APN à se porter partie civile. Lorsque l'on cause un préjudice, c'est normal d'être sanctionné. Cela permet aux APN de faire partie de la sanction pénale, de pouvoir apporter des éléments, de permettre au juge de comprendre. Lors du cas sur la destruction de loutres, les magistrats étaient, au départ, perplexes lorsqu'il a fallu revenir sur toutes les informations liées à la recolonisation de la loutre, à son écologie et à sa biologie, mais finalement ils étaient contents d'avoir reçu ces explications. C'est important que les APN apportent leur légitimité, même si c'est chronophage de s'investir dans ce genre d'action pénale.

Dans le cas de dérangement d'espèces protégées, parfois la médiation ne fonctionne pas, et les agents de l'OFB ne se déplacent pas toujours. Dans ces cas-là, est-il possible pour les APN d'aller plus loin ? Dans le cas où personne n'a constaté de dérangement sur des espèces protégées (chiroptères), si ce n'est sur des vidéos : peut-on amener en justice un cas comme celui-ci ?

Hermine Baron : a priori oui, même si une constatation par un agent OFB serait préférable. On porte plainte sur la base de nos propres preuves, la preuve reste libre mais il va y avoir des degrés plus ou moins forts de cette preuve. Porter plainte avertit le procureur qui a l'opportunité des poursuites. Si l'on en reste là, il y a classement sans suite, ou bien ça mérite une enquête et dans ce cas il demande aux forces de l'Etat de chercher d'autres preuves si elles ne sont pas suffisantes. Une plainte n'aboutira pas forcément à une sanction pénale mais fait remonter de la matière en cas de réitération, c'est toujours intéressant.

Frédéric Leblanc : il y a une différence entre « preuve » et « indice » ; pour la police, nos preuves sont souvent considérées plutôt comme des indices. Si ces indices prouvent la culpabilité, alors ils deviennent une preuve.

Hermine Baron : oui car ce n'est pas à la personne qui porte plainte de faire l'enquête ou d'apporter tous les éléments. On peut porter plainte « contre X » sans incriminer la personne, mais simplement en donnant des indices et en disant « je pense qu'il y a une infraction ». Quand on cible quelqu'un c'est vraiment quand on a des preuves.

Dans le cas où un propriétaire a demandé à une entreprise de « nettoyer » une grange avec des espèces protégées, est-ce que l'on doit porter plainte contre x ? contre le propriétaire de la grange ? ou contre l'entreprise ?

Hermine Baron : même quand l'auteur des faits est clairement identifié, généralement on porte plainte contre x, c'est suffisant. Les cas où l'on vise quelqu'un sont des « citations directes », par exemple au cabinet d'avocats, on travaille pour des associations de lutte contre l'alcoolisme, et lorsque des alcooliers font de la publicité illégale (qui vise les jeunes, les mineurs, ce qui est interdit) l'infraction est totalement caractérisée. On fait donc une citation directe pour passer directement au tribunal sans passer par l'étape de l'enquête. Mais dans votre cas, une plainte contre X est suffisante.

Remarque : c'est important de préciser que lorsque l'on veut porter plainte, il faut aussi se porter partie civile (porter plainte ne suffit pas) et il faut que ce soit inscrit dans les statuts de l'association. Il faut aussi être sûrs que l'on peut porter plainte sur le territoire concerné.

Hermine Baron : oui effectivement c'est important d'avoir des statuts qui soient bêtus, autant sur l'objet (les sujets sur lesquels vous pouvez intervenir), que sur le champ d'application territorial et sur quelles personnes au sein de l'association peuvent la représenter et de décider de faire des actions en justice.

Olivier Boujard, DREAL BFC : à propos de la difficulté de mobiliser des agents de l'OFB pour aller voir ce qu'il se passe chez un particulier : n'hésitez pas dans ce cas-là, dans le cas où une espèce protégée est concernée, à contacter le service de l'état qui gère le service « instruction » et s'il y a vraiment un problème conséquent on peut nous (DREAL) solliciter l'OFB en leur demandant de mettre la priorité sur ce cas.

Conférence : la communication non violente (CNV), un art des relations humaines

Par Alejandra Sanchez (Greensalto)

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)
- [Vidéo intégrale de la conférence](#)

Comment ne pas se prendre la tête avec quelqu'un avec qui on ne partage pas les mêmes valeurs ? Comment faire pour que les relations restent ouvertes, fluides ?

Alexandra raconte son enfance au Chili, le coup d'Etat alors qu'elle avait 5 ans, l'environnement de violence dans lequel elle a grandi. Il y avait de la colère, et l'idée qu'il y a des gentils et des méchants. Mais elle s'est ensuite rendue compte que ceux qu'elles voyaient gentils étaient vus méchants par d'autres, divergence d'avis. Elle a étudié l'anthropologie, beaucoup de débats entre ce qui est scientifique ou non, beaucoup d'opposition dans ce contexte, ce n'est pas évident de faire la part des choses et savoir qui a raison ou tort, état d'esprit peu constructif. La communication non violente a contribué à changer sa vie.

Exercice d'écoute active : chacun se met en binôme, chacun s'exprime à tour de rôle pendant 3 minutes pendant que l'autre se tait. Pleine attention à l'autre, écoute active.

Retours sur l'exercice :

- Impression d'avoir rencontré une nouvelle personne ;
- Ce n'est pas évident de ne pas pouvoir répondre ;
- Perturbant de ne pas avoir de réaction en face, l'échange ne paraît pas naturel ;

- Attention plus active aux expressions du visage ;
- Pour celui qui parle, comme on a l'habitude d'être interrompu, 3 minutes ça paraît long ;
- On essaye de combler, on peut perdre le fil, mais on peut aussi aller plus loin dans nos propos ;
- L'exercice permet l'expression jusqu'au bout de l'autre, car souvent on se fait une opinion avant de laisser l'autre finir.

De quelles valeurs essentielles parle-t-on ? Respect, bienveillance, écoute, empathie, rencontre, paix, fraternité, compréhension, confiance. On vient de découvrir une qualité de connexion particulière (certes inconfortable car ce n'est pas habituel de se taire quand quelqu'un nous parle). On partage tous des aspirations de partage avec respect, bienveillance, écoute etc. Ce sont des besoins humains fondamentaux.

La CNV est un processus pour vivre ces aspirations au quotidien et dépasser les rapports de force dans lesquels on va chercher à donner raison à quelqu'un, le convaincre qu'il a tort. Comment sortir de ce rapport de force ?

On a une vision binaire du monde, en essayant de séparer le bien du mal. Bien = récompense, mal = punition. On vit dans ce contexte sans s'en rendre compte. Un certain type de pensées amène à un certain type de langage et à une manière d'agir. Les jugements, c'est ce que l'on redoute le plus : quelque chose en nous se ferme, on ne peut pas avoir envie de connecter avec quelqu'un qui est en train de nous juger, même si cela fait partie de nos habitudes de communication. Cela mène à des comparaisons, reproches, ordres, accusations, critiques.

Cas pratique : je suis une médiatrice faune sauvage, il est 18h et je suis fatiguée après une longue journée, j'ai un monsieur au bout du fil qui a une chouette dans son grenier. Elle fait du bruit, il ne peut pas dormir et ne veut pas entendre raison : « vous êtes payée pour ça, faites quelque chose ». La première chose qui me vient à l'esprit, c'est son jugement : pour qui il se prend ? Ou alors on se juge soi-même : je m'y suis mal prise, j'aurais dû apporter d'autres arguments, répondre d'une autre façon ? On se remet en question, on doute, on se décourage. Ce système binaire, cette conception des rapports humains amène au jugement. Conséquences : tensions, conflits, reproches, ou au contraire mal-être, découragement, perte d'estime de soi et amertume.

La CNV est une alternative à tout ça, mais comment ?

- On part du principe que tout être humain est équivalent à l'autre (mêmes valeurs et mêmes besoins fondamentaux)
- On recherche une connexion avec la personne en face de soi avant le résultat, avec une empathie qui peut s'apprendre, se développer, se cultiver.

Quelques solutions au cas pratique précédent de la médiatrice faune sauvage :

- Prendre du temps, du recul, de la distance pour répondre au mieux = auto-empathie. Cela signifie de s'écouter sans se juger ni se blâmer. Réfléchir à ce qui est le plus important pour soi.
- Avoir de l'empathie pour l'autre : il se sent impatient, fatigué, démuni.

Le dialogue est important dans la CNV : si je suis dans un objectif de compréhension de l'autre avant de lui donner une solution, cela permet d'ouvrir un espace de coopération.

Recommandations de livres :

- Les mots sont des fenêtres de Marshall B. Rosenberg ;
- Cessez d'être gentils, soyez vrais de Thomas d'Ansembourg.

ÉCHANGES

Impression que, lorsqu'on essaie de faire de la CNV, on n'est pas nous-mêmes pour essayer de convaincre l'autre, donc le titre du second livre me pose question.

Alejandra Sanchez : dans ce cas c'est de la manipulation, pas de la CNV. Pour la CNV il faut remettre en cause le fait que des gens comprennent mais pas d'autres.

Peut-on vraiment appliquer la CNV lors d'un appel de médiation de seulement 5 min ? j'ai l'impression que parfois la manipulation c'est le plus efficace, est-ce que la CNV fonctionne vraiment ?

Alejandra Sanchez : il faut s'entraîner à la CNV progressivement, jusqu'à ce que l'on arrive à détecter nos propres émotions rapidement, idem pour celles des autres. Cela nécessite véritablement de la pratique. La personne en face de nous ne va pas nous écouter tant qu'elle n'a pas été écoutée elle-même, il faut reformuler ce que l'autre dit, chercher d'autres solutions.

Ici, on est plutôt issus de parcours qui privilégient la raison en tant que naturalistes, la CNV permet à l'autre d'accéder à ce à quoi j'ai aussi eu accès, donc à la raison.

Alejandra Sanchez : effectivement, partager les faits évite tout un tas de malentendus et de conflits.

Parfois la personne qui appelle doit passer par 4 ou 5 interlocuteurs différents, et les centres de soins arrivent en fin de chaîne. À la fin, cela devient une situation d'urgence. Comment trouver des réponses pour transposer cette urgence-là et rassurer la personne ?

Alejandra Sanchez : vouloir à tout prix apporter des solutions n'est pas la meilleure stratégie, car si je lui apporte une solution l'autre cesse de la chercher par lui-même, c'est pourquoi il faut chercher la solution ensemble, chacun doit être disponible. Même si on n'a pas de solution à proposer, la personne sera plus compréhensive si on est dans de bonnes capacités d'écoute. Donc on peut par exemple proposer à la personne de rappeler le lendemain plutôt que de chercher à discuter le soir-même. Il ne faut pas être dans un rapport d'éducation, de supériorité face à l'autre, sinon l'interlocuteur en face va le sentir et vous n'aurez pas d'impact.

Dans le processus de médiation, il y a aussi de la négociation. C'est un processus qui peut être relativement long, avec l'intervention de plusieurs intervenants. Une formation à la CNV est intéressante et utile, mais il faut vraiment faire un travail de négociation, c'est-à-dire apprendre la stratégie gagnant-gagnant, apprendre à communiquer avec des personnes difficiles etc. C'est bien de la négociation diplomate, pas commerciale.

Alejandra Sanchez : la CNV ce n'est pas une approche pour comprendre les autres, mais plutôt une approche de relations humaines pour se comprendre en tant qu'êtres humains.

Table ronde : Quels moyens financiers pour des sollicitations de plus en plus nombreuses ?

- [Vidéo intégrale de la table ronde](#)

Animé par Antoine Roche (GMHL) et avec :

- Valentin Maugard, LPO Pays de la Loire
- Suzel Hurstel, LPO Alsace et GEPMA
- Lucie YRLES et Maëlle Kermabon, COHAB
- Anne-Laure Dugué, LPO France

Cette table ronde aurait pu s'appeler « de plus en plus d'appels mais les moyens manquent : comment résoudre cette équation ? ». Pas de solution miracle, mais les intervenants vont présenter des leviers de financements. Pour la médiation, c'est difficile de trouver des financements : de plus en plus d'appels à projets sont lancés, par l'Etat notamment, pour des projets à court ou moyen terme mais rarement pour des fonds de fonctionnement alors que c'est notre besoin en médiation. Quelques chiffres de la SFEPM (bilan national SOS chauves-souris 2020) indiquent que moins de la moitié des structures du réseau SOS chiro bénéficient de fonds publics en général (44 %) pour faire de la médiation, et en moyenne ces derniers ne couvrent qu'un quart de l'activité, pour une mission pourtant d'intérêt général. On obtient si peu parce que la médiation est invisible aux yeux des hautes sphères. Pour être rendus visibles, il faudrait des actions coordonnées avec les têtes de réseau nationales. Mais avant d'être visibles aux yeux du ministère, il faut bien répondre aux sollicitations et trouver des solutions d'urgence. Quelles sont donc les pistes de financement à notre disposition ?

Valentin Maugard, LPO Pays de la Loire

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Il existe un partenariat en Pays de la Loire avec l'USH (union sociale pour l'habitat) qui fédère les bailleurs sociaux, soit 43 organismes et 238 000 logements. Ils commencent à s'impliquer sur la biodiversité, et ce partenariat s'inscrit dans un projet spécifique, Energie Sprong, qui a des résultats stricts (0 énergie sur 30 ans). Pour cela : création de panneaux d'isolation hors site et mise en place d'énergies renouvelables pour un coût global qui ne préjudicie pas les résidents. Le partenariat est né après une prise de contact avec l'Union sociale pour l'habitat, à qui on a présenté les espèces du bâti, les réglementations. Ce qui leur a fait réellement peur a été le risque d'arrêt de chantier suite à la découverte d'espèces protégées. On a donc proposé une convention pour que l'on puisse venir en amont sur les sites, trouver les espèces et accompagner si besoin des démarches de dérogation. Les financements sont issus des bailleurs pour nos actions, ce qui a permis de financer mon poste. Ce partenariat concrètement se traduit par un diagnostic et des préconisations, sur le bâti et les espaces verts collectifs, un accompagnement sur les dossiers de dérogation, sur de la sensibilisation auprès des résidents et aussi auprès des salariés.

Résultats : cette année on a diagnostiqué 204 logements individuels et 14 collectifs. Les principaux enjeux concernent surtout le Moineau domestique avec 0,4 nid par bâtiment. Des mesures sont mises en place ; parfois on travaille aussi sur les espaces verts en plus de l'installation de nichoirs.

La limite de ce partenariat est le fait qu'il est engagé sur un financement global de 2 ans sur un ETP, sauf que dans leurs actions, ils lancent des marchés publics à côté qui vont se concrétiser, mais dans la réalité, certains ne vont pas être validés. Et donc sur l'enveloppe prévue à la base, on se retrouve aujourd'hui avec moins parce qu'il y a des aléas (procédures, chantiers annulés, etc.) Le protocole devrait aussi être affiné, les actions prévues à la base (diagnostic, sensibilisation, réunion de chantiers) sont très chronophages et trop lourdes. Mais on a aussi de nombreux bénéfices connexes. On a pour idée de créer un réseau dans le secteur du bâtiment, pour nous identifier comme une référence dans la région. Côté médiation il y a aussi toute la sensibilisation informelle, une première approche pour initier les gens dans le cadre de notre protocole sur le sujet.

Antoine Roche : ce partenariat ressemble au fonctionnement de Picardie nature qui a un service « Faune et Bâti », mais avec quelques différences : le point de départ ici est le bénévole qui repère des nids d'hirondelles ; des courriers sont envoyés aux bailleurs sociaux de la présence d'espèces protégées et des démarches à faire s'il doit faire des travaux. Ils sont renvoyés vers Picardie Nature, et à partir de là, ils engagent les démarches. C'est un travail qui ressemble certes à ce que ferait un bureau d'études mais il inclut aussi de l'accompagnement des collectivités avec une petite marge qui permet de financer le conseil auprès des particuliers (et donc la médiation).

Maëlle Kermabon et Lucie Yrles, COHAB

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Première expérience commune au centre de soins de la LPO Hérault, apprentissage (et grosse claque) de la médiation faune sauvage liée surtout à des SOS oiseaux et mammifères. Également confrontées à des problématiques de cohabitation où il a fallu se déplacer sur le terrain. Puis on a arrêté et on a monté une association qui s'appelle COHAB et qui a pour objectif de trouver des solutions en amont : passages à faune, de l'intégration de nichoirs, mais aussi de la sensibilisation et médiation. Mais aujourd'hui, on ne peut pas vivre de la médiation, elle ne représente que 5 % de notre chiffre d'affaires et 3 % de notre activité. On ne répond pas à des appels ou très peu, on a besoin de financer nos postes. Finalement on fait de la médiation pratiquement tous de façon gratuite, par des assos sur fonds propres (financées par d'autres activités de l'association) ou pour certaines structures avec une aide de l'Etat. Ce sont des financements qui ne sont pas pérennes, il faut sans cesse aller les chercher et à terme ce n'est pas viable, on s'épuise et on n'arrive pas à faire correctement notre métier. Il faut réfléchir à son modèle économique, aux statuts de sa structure : les associations, pour les gens c'est synonyme de gratuité. Nous, on a choisi de passer en SCOP. Il faudrait aussi professionnaliser ce métier pour avoir une reconnaissance au niveau national et avoir un financement pérenne.

On a appris à équilibrer et pérenniser notre modèle économique : on a plusieurs activités dans une structure, dont une qui rapporte de l'argent, alors que d'autres ne rapportent rien. Une solution pourrait être de se mutualiser, se regrouper à plusieurs structures, pour financer un poste de médiateur sur un même territoire. S'intéresser aux structures de l'économie sociale et solidaire (ESS). L'association n'est finalement pas la bonne chaussure pour nous, c'est pour cela que l'on va passer en SCOP. Les associations font partie de l'ESS, elles sont les plus représentées mais il y a aussi les SCOP et la SIC.

SIC = plusieurs structures qui se mettent en collectif avec un but commun, avec un fort ancrage au niveau territorial. Au niveau du statut c'est une société (SAS, SARL...) mais au niveau de la coopérative, il y a beaucoup d'associés. Il faut des associés salariés pour la créer ; ici ce serait des salariés médiateurs, mais aussi des bénéficiaires, donc dans notre cas les gens qui vont bénéficier de la médiation réalisée (particuliers, collectivités territoriales). Chaque sociétaire a une part et le coût de la part est déterminé dans les statuts. Un sociétaire = une voix.

La SIC est intéressante, car engager les gens dans la gouvernance les engage aussi dans la pérennité, et donc dans le financement des activités. Des SIC n'ont parfois pas de salariés au départ. Dans l'ESS, c'est le statut qui se développe le plus en ce moment, c'est à mi-chemin entre l'association et la société. Ce statut permet d'avoir une image (on est une SIC, donc les gens ne vont pas se dire que le service est gratuit comme lorsqu'ils sont face à une association). Toute association qui se déplace devrait justifier au minimum un don libre, une adhésion... pour que les gens participent au processus. Par exemple pour un cas de cohabitation avec les chauves-souris : juste une adhésion ce n'est pas la mer à boire, un échange de valeurs peut faire évoluer les mentalités...

Pour trouver des financements pérennes, il faut se professionnaliser ; on a besoin de rencontres et d'échanger car on apprend sur le tas. Il faudrait se coordonner et se professionnaliser, être « médiateur » devrait être un métier reconnu.

Suzel Hurstel, LPO Alsace – GEPMA

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

En Alsace, il y a une association pour chaque taxon. Nous recevons énormément de demandes pour les SOS faune sauvage dans chaque association, il y avait donc une nécessité de créer un pôle uniquement de médiation, et ce

fut le cas en 2008. Ce pôle médiation est piloté par la LPO Alsace et a développé un réseau de bénévoles. Il existe un lien étroit avec le centre de soins de la faune sauvage du territoire. En Alsace, nous avons seulement deux départements ; on a un objectif de réponse à toutes les sollicitations sur des problématiques avec la faune sauvage. On alimente une base de données par la même occasion.

On reçoit plus de 5 000 sollicitations par an, toutes problématiques confondues (faune sauvage en détresse, problème de cohabitation, de destruction, demandes de conseils d'aménagement, etc.) Les principales thématiques concernent les blaireaux, les renards, les cigognes blanches, les chauves-souris, les hirondelles, les martinets et les pics.

Actuellement, nous sommes trois salariés en CDI et un salarié est en CDD. On reçoit également beaucoup d'aide des services civiques (nécessité de 6-8 semaines de formation).

C'est une subvention publique de la DREAL Alsace (Grand-Est) qui a permis de lancer ce pôle médiation. Nous sommes obligés en parallèle de développer des prestations (auprès de bailleurs sociaux, de la SNCF, etc.)

Nos difficultés / limites :

- À la haute saison, le temps bénévole équivaut au temps salarié ;
- Gestion de l'humain ;
- Pression mentale importante, téléphone SOS géré sur les temps off, le week-end etc. ;
- Absence de retour par rapport à tous les conseils donnés ce qui est frustrant ;

Malgré tout, il y a une bonne entente au sein de l'équipe, bienveillance, motivation, compétences techniques, on se sent épaulés par les administrateurs, il y a une bonne gestion globale du budget au niveau de l'association.

Perspectives et sources de financements :

- Développer les prestations extérieures (syndicats...) ;
- Demande annuelle de subventions à la DREAL ;
- Création d'un nouveau poste ;
- Meilleure formation du réseau bénévole ;
- Développer le mécénat d'entreprise pour les travaux de bricolage ou chantiers d'envergure ;
- INTERREG médiation ;
- Développer des compétences de juriste.

Limites :

- C'est difficile pour les particuliers de financer des aménagements, et pas d'aide disponible ;
- La loi climat et l'isolation extérieure des bâtiments représente beaucoup de travail ;
- Problématique de cohabitation « pas vu pas pris » ;
- Mesures compensatoires jamais réalisées en amont des travaux.

Anne-Laure Dugué, LPO France

- [Vidéo – « Mon intervention en une minute »](#)

Aujourd'hui, on n'a pas de financement propre pour la médiation d'où la nécessité de solidarité dans les équipes. Peut-être peut-on développer le côté formation comme axe de financement ?

- Former des entreprises / collectivités : en moyenne 600 € la journée pour une entreprise ;
- Former des volontaires en service civique : journée médiation faune sauvage pour la journée citoyenne : 50€ par personne ;

- Financement FDVA (fonds pour le développement de la vie associative) : bénévoles impliqués sur la thématique formés pour leur permettre d'agir en autonomie.

ÉCHANGES

Qu'en est-il des interventions dans des écoles ? mise en place de programmes pédagogiques pour rapporter un peu d'argent ?

Souvent c'est trop cher (400 €) pour ce type d'interventions. Nécessité de trouver des financeurs pour proposer ce genre de missions justement.

En Occitanie, exemple d'une convention tripartite avec l'Etat et la région dans le cadre d'un programme de sensibilisation pour les actions d'éducation à l'environnement. Le budget s'élevait de 10 à 15 000 €/an. Les appels à projets sont quant à eux souvent sur des « actions innovantes » donc c'est plus compliqué de continuer à les obtenir.

Antoine Roche : au GMHL, Limoges métropole a été lauréat d'un appel à projet pour intégrer un volet médiation faune sauvage dans un projet de trame nocturne, prévu sur 3 ans. Permet de financer les actions de médiation sur le territoire de l'agglomération, mais seulement sur certains taxons.

Qui réalise les expertises bâties à la LPO Pays de la Loire ? est-ce réalisé toute l'année ?

Valentin Maugard : c'est moi qui réalise ces expertises, ou parfois des bénévoles. Elles ont lieu seulement sur la saison de reproduction. On compte environ 6-7 heures pour un bâtiment individuel, sans compter les discussions informelles et les décisions internes.

—

Il faut être vigilant à faire remonter les difficultés auprès des financeurs selon le format proposé de financements.

—

Beaucoup de médiation est faite avec les vieux bénévoles et vieux naturalistes, ils sont eux-mêmes très bons dans ces actions de médiation. Il faut valoriser les bénévoles de manière générale, les considérer comme des partenaires et pas de la main d'œuvre.

Conclusion

Ces rencontres étaient destinées aux médiateurs les plus moteurs et/ou motivés pour développer localement l'activité.

Au total, 95 personnes ont participé représentant pas moins de 61 structures de toute la France.

Les retours de ces rencontres sont déjà très positifs sur le fond et sur la forme. Pourtant, cet événement était le premier organisé conjointement par les trois têtes de réseau nationales, ce qui est très encourageant. Ce n'est qu'un début...